

FICHE MEMO

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MISSION INFORMATION - CONTROLE & ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

L'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation – MÉMO CCF

Mise à jour : 24 juin 2026

Table des matières

1	Propos liminaires : la terminologie du contrôle en cours de formation.....	4
1.1	CCF et examen ponctuel.....	4
1.2	CCF restreint, étendu, intégral.....	4
1.3	Habilitation « de droit » au CCF.....	4
1.4	Habilitation soumise à une validation académique.....	5
1.5	CCF « continué » ou « progressif » - Mise à jour 22 juin 2026.....	5
2	Les textes règlementaires – Mise à jour 22 juin 2026.....	6
3	La procédure de demande d'habilitation au CCF.....	7
3.1	Procédure classique / Procédure simplifiée.....	7
3.2	Le cas des OF « à distance ».....	8
3.3	Focus sur le calendrier et les délais d'instruction des demandes.....	8
4	Consignes aux inspecteurs.....	9
4.1	Les éléments de contexte depuis la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » - Mise à jour 26 juin 2026.....	9
4.2	L'instruction des demandes d'habilitation au CCF.....	9
4.3	Le suivi du déroulement des épreuves.....	10
4.4	L'habilitation dans le cas de renouvellements des diplômes – Mise à jour 24 juin 2026.....	10
4.5	Le droit de suspendre ou de retirer l'habilitation au CCF.....	11
5	Consignes aux organismes de formation.....	11
5.1	Les engagements des organismes de formation – Mise à jour 26 juin 2026.....	11
5.2	Les pièces à déposer.....	12
5.2.1	Un propos liminaire.....	12
5.2.2	Le règlement d'examen.....	12
5.2.3	La composition et la qualification de l'équipe pédagogique, y compris les CV des enseignants dès lors qu'ils ne sont pas titulaires de l'éducation nationale.....	12
5.2.4	La copie du procès-verbal du conseil de perfectionnement ou de l'assemblée générale.....	15
5.2.5	L'organisation pédagogique de la formation en centre et en entreprise.....	15
5.2.6	Des situations d'évaluation type (autant de pièces que nécessaires).....	15
5.2.7	Et toute autre pièce que les inspecteurs par groupes disciplinaires et à l'échelle régionale jugeraient utile et nécessaire.....	16
5.3	Les pièces administratives à présenter et à conserver.....	16
6	Pour en savoir plus sur le CCF.....	17
6.1	Les caractéristiques du CCF.....	17
6.2	Construire une évaluation en CCF – principes et conditions de réussite.....	18

6.3	Une ressource indispensable : les référentiels de formation. Y trouver ce qui est nécessaire à l'évaluation.....	21
6.4	Archivage et pièces à communiquer aux jurys de session	24
6.5	Cas particuliers à traiter	25
6.5.1	CCF et absences justifiées / non justifiées de candidats.....	25
6.5.2	CCF et aménagement des épreuves dans le cas d'apprentis en situation de handicap.....	26
6.6	CCF et échec à l'examen du CCF : une alternative à étudier	26
6.7	CCF et bénéfiques d'épreuves à l'examen (ou non)	26
6.8	Publications, ressources et sujets proposés sur des sites nationaux ou sur des sites pédagogiques académiques – Mise à jour 3 juin 2026	27
7	Focus	28
7.1	Focus sur les enseignements généraux.....	28
7.2	Focus sur le contrôle en cours de formation dit « continué »	30
7.3	Focus sur le cas particulier du DCL (juillet 2022).....	30
8	En conclusion	30
9	ANNEXES	31
9.1	Annexe n°1 : Extrait du Référentiel d'Activités – BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente – Activité 2 : suivi des ventes	31
9.2	Annexe 2 : Référentiel de certification – BAC PRO Métiers du commerce et de la vente - Groupe de compétences 2 : suivre les ventes.....	32
9.3	Annexe 3 : Extrait du Référentiel de Certification – BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente – Activité 2 : suivi des ventes	33
9.4	Annexe 4 : Extrait du référentiel de Certification Annexe 1 B CAP CUISINE	34
9.5	Annexe 5 : Grille d'évaluation Métiers du Commerce et de la vente / E32 CCF.....	35
9.6	Annexe 6 : Epreuve E51 – BTS ELECTROTECHNIQUE	36
9.7	ANNEXE n°7 : Annexe dédiée aux changements opérés dans les épreuves relevant des domaines généraux en CAP	37
9.8	Annexe n°8 : Annexe dédiée aux changements opérés dans les épreuves relevant des domaines généraux en Baccalauréat professionnel	40
9.9	Annexe n°9 : Proposition d'animation pour la formation/accompagnement « Atelier de construction d'épreuves en CCF » - Eléments de cadrage pour 2022-2023	45

AVERTISSEMENT

Cette fiche est le résultat d'un travail conduit au sein d'un groupe composé d'inspecteurs du second degré de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec la DRAFPIIC.

La fiche ressource poursuit les objectifs suivants :

- Donner les repères nécessaires à la création d'évaluations conformes au cadre réglementaire proposé dans les référentiels des diplômes du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Signaler un cadre, des principes généraux, des pistes susceptibles de garantir la qualité de l'évaluation.
- Outiller les principaux acteurs du CCF.

Elle n'est à ce titre qu'un préalable à l'accompagnement et aux conseils experts du corps d'inspection qui, en amont et en aval de la décision d'habilitation, a la responsabilité de vérifier la conformité des dispositifs et de faire vivre les exigences de qualité et d'homogénéité de l'évaluation certificative, garanties indispensables à la valeur de ces diplômes.

La fiche est structurée en sept principales parties :

- Propos liminaires : la terminologie du CCF
- Les textes réglementaires
- La procédure de demande d'habilitation au CCF
- Les engagements des organismes de formation
- Les consignes aux inspecteurs
- Les consignes aux organismes de formation
- Annexes

Lien de référence : La page internet régionale depuis le site d'[Aix-Marseille](#) ou de [Nice](#).
Lien vers la [page nationale](#) dédiée au CCF.

1 Propos liminaires : la terminologie du contrôle en cours de formation

1.1 CCF et examen ponctuel

Le contrôle en cours de formation (CCF) et l'examen ponctuel sont les deux modalités d'évaluation certificative, c'est à dire d'évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme du Ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : CAP, Bac Pro, CS, BP, BMA, DMA, BTS, DCG, DSCG et DNMADE y compris le diplôme de compétence en langue (DCL) : Français Professionnel de premier niveau et Langues étrangères professionnelles (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère).

Le CCF peut s'appliquer à un certain nombre d'unités et porte sur les compétences, les connaissances, les savoirs et savoir-faire définis dans l'arrêté de création du diplôme professionnel. Le périmètre des épreuves ouvertes au CCF est fixé dans le règlement d'examen de chaque diplôme.

Ces modalités d'évaluation sont invariablement distribuées selon trois catégories que l'on retrouve donc dans chaque règlement d'examen :

- Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ; Apprentissage en CFA habilité ou en CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique ; Formation professionnelle continue dans un établissement public ;
- Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle, enseignement à distance ;
- Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Dans chacune de ces catégories, les modes d'évaluation peuvent varier, du tout CCF au tout ponctuel, ou combiner les deux modes d'évaluation.

1.2 CCF restreint, étendu, intégral

Les adjectifs : « restreint », « étendu » et « intégral » ont longtemps été utilisés pour qualifier les différents modes de CCF.

Toutefois la géométrie très variable des règlements d'examen bouscule aujourd'hui leur intelligibilité : ils ne traduisent en effet plus ce qu'ils sont censés décrire.

Aussi, nous adopterons dorénavant une terminologie plus adaptée pour les demandes d'habilitation :

- Habilitation au CCF (non qualifié) pour les demandes propres aux formations initiales (scolaire + apprentissage)
- et habilitation au CCF intégral pour les demandes des GRETA en formation continue.

1.3 Habilitation « de droit » au CCF



(Précisions de la DGESCO)

Plutôt que d'habilitation de droit, il serait plus juste de parler de pratique de droit : ces établissements ne sont pas soumis au régime de la demande et de « l'autorisation » rectorale à pratiquer le CCF. Ils le pratiquent parce que les textes le prévoient.

Les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale sont habilités de droit au CCF restreint (c'est-à-dire sans en faire une demande auprès du Ministère certificateur) quel que soit le statut des apprenants (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation continue) et le diplôme (CAP, Bac pro, BP, BMA, DMA, CS et BTS).

S'agissant de l'apprentissage, les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, portés par un établissement public local d'enseignement (EPL), par un groupement d'établissements (GRETA) ou par un groupement d'intérêt public « Formation continue et

insertion professionnelle » (GIP-FCIP) sont également habilités de droit aux conditions cumulatives suivantes : le CFA porteur (c'est-à-dire le signataire des contrats d'apprentissage) relève de l'éducation nationale (EPLÉ / GRETA / GIP-FCIP / CFA académique), la formation se déroule en totalité dans un EPLÉ. Si l'une de ces 2 conditions n'est pas remplie, la pratique du CCF ne pourra se faire que sur habilitation (dans les conditions fixées par arrêté).

Les établissements privés sous contrat sont habilités de droit au CCF restreint uniquement pour les formations scolaires sous contrat.

L'habilitation de droit est étendue à la totalité des épreuves d'enseignement général obligatoires et indépendamment du contenu des règlements d'examen, pour la seule délivrance du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Le cas particulier des établissements agricoles

Dans la [FAQ DGESCO 2023](#), un encart élargit la notion d'EPLÉ aux établissements agricoles.

Extrait : « Les EPLÉ concernent aussi bien les EPLÉ de l'Éducation nationale que les EPLÉ de l'agriculture EPLEFPA ».

Le cas particulier des maisons familiales et rurales : Depuis les Lois dites "Rocard" (juillet et décembre 1984), les MFR sont reconnues en tant qu'interlocuteurs de l'Etat et partenaires du service public. Elles relèvent des organismes privés sous contrat, et sont donc habilitées de droit au CCF (pour leurs élèves sous statut scolaire).

1.4 Habilitation soumise à une validation académique

Hormis les habilitations de droit, la pratique du CCF est soumise à l'obtention d'une habilitation délivrée par arrêté académique après le dépôt d'une demande au rectorat et d'une instruction par le corps d'inspection.



Seul un CFA, c'est-à-dire un organisme de formation déclaré comme tel, peut faire une demande d'habilitation CCF (s'il n'entre pas dans la catégorie des CFA qui pratiquent de droit le CCF). C'est donc la structure qui porte le CFA et signe les contrats d'apprentissage qui fait la demande. Le CFA précise dans sa demande, les lieux de réalisation de la formation (donc les UFA). Les UFA, en tant que lieux de réalisation de la formation, ne peuvent donc réaliser de demande d'habilitation.

D'autre part, les habilitations CCF sont délivrées par formation (la demande d'habilitation « cible » une formation).

Aussi on ne peut considérer qu'un CFA habilité suite à sa demande d'habilitation, le soit pour toutes ses formations. S'il constitue une nouvelle UFA qui propose d'autres formations que celles pour lesquelles il a été habilité, le CFA devra déposer une nouvelle demande d'habilitation.

1.5 CCF « continué » ou « progressif » - Mise à jour 22 juin 2026

A noter le lien entre TSF (tableau stratégique de formation par compétences – cf priorité n°3 du [programme pluriannuel de contrôle 2023-2025](#)) et CCF continué

Un exemple de l'instruction de la demande d'habilitation d'une formation par un inspecteur de spécialisation

« Il est recommandé que l'établissement formalise un tableau stratégique de formation précisant les temps forts de l'acquisition et de l'évaluation des compétences professionnelles tout au long du parcours de l'apprenti. Ce tableau, à valeur de pilotage interne, pourra servir de support à une mise en œuvre cohérente et progressive du CCF continué, dans le respect des principes de progressivité et de contextualisation de l'évaluation ».

Cette nouvelle modalité de certification en CCF « continué » est apparue dans les référentiels du secteur industriel et s'étend aujourd'hui dans certains référentiels de l'économie gestion. Elle s'appuie sur la

traçabilité du niveau d'acquisition des compétences tout au long de la formation. Cette traçabilité est formalisée dans un livret de suivi d'acquisition des compétences et un portfolio.

Son principe rompt avec les dispositions originelles du contrôle en cours de formation.

Ainsi, la période d'évaluation choisie pourra être différente pour chaque candidat, son organisation et le choix des modalités pratiques (observation, réalisation pratique, production écrite, soutenance orale et entretien, etc.) relevant de la responsabilité de l'équipe pédagogique composée des formateurs du domaine professionnel et comprenant le maître d'apprentissage (ou le tuteur), en particulier quand les activités sont conduites en entreprise.

Un portfolio trace les activités menées en entreprise et en CFA et sert de base pour l'analyse du niveau d'acquisition des compétences.

La commission de certification choisit parmi les activités du projet de formation celles qui sont caractéristiques d'activités métier et qui permettront d'observer le niveau d'acquisition des compétences au regard des exigences du référentiel. Toutes les activités de l'apprenant n'ont pas vocation à être répertoriés dans l'outil de suivi.

A partir des activités choisies (emblématiques de la spécialité professionnelle cible) dans la progression et en prenant appui sur les bilans intermédiaires et les bilans entreprise, la commission de certification positionnera définitivement chaque apprenant sur chaque compétence puis complètera la grille d'évaluation nationale de l'épreuve.

Il ne s'agit en aucun cas de faire la moyenne des « évaluations » des situations de formation retenues. L'équipe observe sur les activités choisies pour chaque compétence, chaque critère d'évaluation et fait un positionnement de ce dernier sur une échelle définie (par exemple de très insuffisant à très satisfaisant) sur les grilles nationales d'évaluation fournies par la circulaire nationale d'organisation des sessions d'examen.

Exemple extrait du règlement d'examen du CAP boucher : « *Le contrôle des acquis des candidats est formalisé dans un document de positionnement des compétences (format papier ou numérique) tout au long du cycle de formation :*

- *en établissement de formation, tout au long de l'année scolaire par l'équipe pédagogique du domaine professionnel qui évalue l'acquisition des compétences et leurs savoirs associés ;*
- *en entreprise(s), par les enseignants ou formateurs de spécialité et le/les professionnels, qui positionnent le niveau de compétences acquis, soit à l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel pour les candidats sous statut scolaire, soit à des moments déterminés pour les autres candidats.*

En fin du cursus de formation, l'équipe pédagogique s'appuie sur ces évaluations effectuées à partir du suivi formalisé des compétences en établissement de formation et en entreprises ».

Dans les rénovations récentes, il devrait apparait le terme de « CCF progressif » en lieu et place du CCF « continué ». A suivre

2 Les textes réglementaires – Mise à jour 22 juin 2026

Les références réglementaires

- Le [code de l'éducation](#), notamment les articles D. 337-14, D. 337-74, D. 337-132, D. 337-149 et D. 643-21 ;
- L'arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS ([annexe 2](#) – généralisation du CCF pour l'épreuve de LV des BTS relevant du secteur industriel uniquement, pour les CFA habilités) ;
- L'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;
- Le décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour le certificat d'aptitude professionnelle, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire ;
- L'arrêté du 23 mai 2022 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du diplôme de compétence en langue (DCL) ;

- Le décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au brevet de technicien supérieur ;
- L'[arrêté du 27 juillet 2022](#) portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien ;
- Le [décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021](#) relatif à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour le certificat d'aptitude professionnelle, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire ;
- Le [décret n° 2022-850 du 3 juin 2022](#) modifiant les dispositions du [code de l'éducation](#) relatives au brevet de technicien supérieur et le [décret n° 2020-398 du 3 avril 2020](#) relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur ;
- Le [courrier du 20 avril 2023](#) de la DGESCO portant disposition pour les CFA privés ;
- La [circulaire du 19 juin 2023](#) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur – coordonnateur.
- Le [décret n° 2025-500 du 6 juin 2025](#) relatif à la certification professionnelle.
- L'[arrêté du 1er avril 2026 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du certificat de spécialisation, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur (modification concernant le brevet national des métiers d'art).

3 La procédure de demande d'habilitation au CCF

3.1 Procédure classique / Procédure simplifiée

L'habilitation à la mise en œuvre du CCF est requise :

- En apprentissage dès lors que la formation est portée par un CFA privé quels que soient ses lieux de formation ou le statut de ses organismes partenaires ;
- En formation continue pour les GRETA souhaitant pratiquer le CCF « intégral ». L'intégralité ou la quasi-totalité des épreuves des diplômes professionnels sont alors accessibles en CCF.

On distingue la procédure de demande dite :

- « **Simplifiée** », valable pour les CFA privés s'appuyant exclusivement sur des établissements publics ou privés sous contrat pour mettre en œuvre leurs formations par apprentissage (à la condition que ces formations existent déjà sous statut scolaire et sous contrat). Dans ce cas, la demande est restreinte à la transmission du procès-verbal du conseil de perfectionnement du CFA et l'organisation pédagogique alternée de la formation. Les CFA concernés sont ainsi dispensés de fournir la composition et la qualification de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation et les modalités de mise en œuvre du contrôle en cours de formation, puisque ces deux derniers points reposent sur la même organisation que celle mise en place pour le public scolaire ;
- « **Classique** », dans tous les autres. Dans ce cas, la demande est accompagnée de :
 - La composition et la qualification de l'équipe pédagogique, y compris les CV des enseignants dès lors qu'ils ne sont pas titulaires de l'Education nationale ;*
 - La copie du procès-verbal du conseil de perfectionnement ou de l'assemblée générale qui s'est prononcé sur la demande d'habilitation ;*
 - L'organisation pédagogique de la formation en centre et en entreprise ;*
 - Des situations d'évaluation type (autant de pièces que nécessaires). Un exemple de situation d'évaluation inédite / authentique sera proposé pour chaque unité ou sous unité de certification évaluée en CCF, accompagnée de son corrigé et de la grille d'évaluation par compétences. Les équipes pédagogiques s'appuieront sur les ressources et consignes disponibles sur la page académique dédiée au CCF pour*

proposer des situations d'évaluation conformes au règlement d'examen, et aux consignes nationales voire académiques apportées par les inspecteurs disciplinaires ;
Dans le cas de CCF dit « continué », les organismes de formation devront apporter des preuves de la conformité des évaluations pour les épreuves d'examen évaluées selon cette modalité (rappel du principe du CCF continué, utilisation du livret de suivi d'acquisition des compétences, utilisation du portfolio, mise en place des différents bilans intermédiaires et entreprises, exercices et activités supports des évaluations, synthèse des évaluations, ...).

Et de toute autre pièce qu'un inspecteur jugerait utile et nécessaire.

Toutes les demandes d'habilitation sont déposées dans une plateforme dématérialisée dénommée « demarche.numerique.gouv.fr » selon un process et un calendrier détaillé sur la page régionale dédiée au CCF depuis le site d'Aix-Marseille ou de Nice. Ces pages internet comprennent également le lien vers le formulaire à renseigner pour chaque campagne d'habilitation.

Chaque demande d'habilitation cible une formation pour un diplôme cible, mise en œuvre par une équipe pédagogique donnée dans un établissement donné. Elle porte, stricto sensu, sur la totalité des épreuves et sous-épreuves signalées dans les règlements d'examen comme accessibles en CCF.

L'habilitation au CCF ne peut en aucun cas être sollicitée sur une partie d'entre elles.

La formation est réputée habilitée au CCF, qu'après instruction et validation par les corps d'inspection, et une fois l'arrêté publié du Directeur académique de la formation professionnelle initiale et continue, par délégation du Recteur d'académie.

La liste des formations habilitées au CCF est transmise chaque année au service des examens et concours du Rectorat pour le paramétrage du logiciel national de gestion des examens (Cyclades). Un candidat sera inscrit dans Cyclades aux épreuves du diplôme selon les modalités du CCF dès l'instant où la formation dans laquelle il est inscrit est soit habilitée de droit, soit habilitée par arrêté académique.

A l'issue de la durée d'habilitation fixée réglementairement pour une durée de 5 ans (hormis dans le cas du DCL limitée à 3 ans), l'organisme doit déposer une nouvelle demande.

3.2 Le cas des OF « à distance »

(Source : DGESCO)

Comme l'indique son nom, le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel.

Un CFA privé, même tout à distance peut faire du CCF si sa demande d'habilitation a été acceptée par le rectorat. Pour que la demande d'habilitation soit acceptée, le CFA doit démontrer qu'il pourra organiser les CCF dans un lieu précis avec des formateurs compétents et formés au CCF. En effet, les CCF ne peuvent se dérouler à distance. Si ces conditions ne sont pas réunies, le CFA ne pourra recevoir l'habilitation à pratiquer le CCF et de ce fait sera dans l'obligation de faire passer à des apprentis les examens en épreuves ponctuelles.

(Complément) : Dans le cadre des règlements d'examen du BP (...) et du CAP (...), il est écrit : « Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée sur le lieu de formation par les formateurs responsables de l'enseignement. Elle se déroule en établissement de formation selon les mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle ».

3.3 Focus sur le calendrier et les délais d'instruction des demandes

Chaque campagne d'habilitation se déroule désormais entre le 1^{er} décembre et le 15 mars.

- Dans le cas de renouvellement d'habilitation, les demandes devront être déposées au plus tard en N-1. Soit, pour une habilitation arrivant à échéance à la session 2027, l'organisme de formation devra faire les démarches entre le 1^{er} décembre 2025 et le 15 mars 2026.
- Dans le cas d'une nouvelle demande, elles devront être déposées en N-2 pour les cycles de 2 ans (type CAP ou BTS), en N-3 pour les cycles de 3 ans (type bac pro).

Soit par exemple, pour une entrée en formation des candidats en septembre 2026, entre le 1^{er} décembre 2025 et le 15 mars 2026 pour une passation des épreuves à la session 2028.

S'agissant des délais d'instruction, les textes prévoient les durées suivantes, qui peuvent toutefois être soumises à des adaptations nécessaires et utiles en fonction d'aléas. Dans ce cas, les organismes de formation en sont informés.

- Pour le CAP : l'article R337-15 prévoit que : « L'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation est réputée acquise si, dans un délai de trois mois, aucune décision de refus n'a été notifiée à l'établissement ou au centre de formation d'apprenti ».
- Pour le Bac Pro : c'est le délai de droit commun qui s'applique soit 2 mois.
- Pour le BP : c'est le délai de droit commun de 2 mois qui s'applique.
- Pour le BMA : c'est le délai de droit commun de 2 mois qui s'applique.
- Pour le CS : c'est le délai de droit commun de 2 mois qui s'applique.
- Pour le BTS : Au-delà du délai de 3 mois, la demande d'habilitation sera considérée comme acceptée.

4 Consignes aux inspecteurs

4.1 Les éléments de contexte depuis la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » - **Mise à jour 26 juin 2026**

Tout CFA peut déposer une demande d'habilitation au CCF pour tout diplôme de l'éducation nationale qu'il propose.

La notion de CFA privé « hors » ou « sous contrat » n'existe pas. En effet, il existe uniquement :

- les CFA publics, dont les CFA « Education nationale » (c'est-à-dire les GRETA-CFA dans l'académie d'Aix-Marseille, et le CFA académique de Nice), ou encore les CFA relevant des chambres consulaires,
- et les CFA privés.

Les CFA « éducation nationale » ont une habilitation de droit (cf supra), tous les autres CFA doivent déposer des demandes pour être habilités.

S'agissant de l'habilitation à former qui était une obligation pour les ministères de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et sport ou encore de l'agriculture), elle sera désormais généralisée au ministère de l'éducation nationale.

En effet, depuis la publication du [décret n° 2025-500 du 6 juin 2025](#), une habilitation à former sera désormais exigible pour les diplômes du CAP au BTS. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition sera progressive, et est fixée au plus tard le 2nd semestre 2026 (cf « [Plan qualité et lutte contre les fraudes dans la formation professionnelle](#) » – Juillet 2025).

A date, les Ministères n'ont pas encore publié d'instructions nationales. Dès communication de ces instructions, des informations seront relayées aux CFA, notamment via le FIL Apprentissage.

4.2 L'instruction des demandes d'habilitation au CCF

Les inspecteurs peuvent émettre toutes réserves lors de l'instruction d'une demande d'habilitation. L'instruction des inspecteurs ne peut reposer que sur des éléments factuels. Chaque inspecteur instruit librement chaque demande, et tout avis, qu'il soit positif ou négatif doit être motivé.

Avant de prononcer leur avis, chaque inspecteur peut dialoguer directement avec l'organisme de formation via la messagerie interne de la plateforme pour demander d'éventuelles pièces complémentaires, voire de produire de nouvelles pièces conformément à leurs directives.

Il peut également prendre le temps de rencontrer la direction et les équipes sur le lieu d'exercice de la formation, visiter les plateaux techniques ... avant de prononcer l'avis.

Les inspecteurs veilleront à émettre leurs avis au mieux avant fin juin. Des rappels sont faits via la plateforme dématérialisée en l'absence de réponse.

Pour rappel, le fichier des habilitations est transmis au plus tard le 20 septembre au service des examens et concours pour le paramétrage de Cyclades, et ce avant la campagne d'inscription des candidats.

Dès l'instant où l'un des inspecteurs sollicités émet un avis défavorable définitif, une concertation est proposée au sein du groupe des inspecteurs sollicités. Plusieurs alternatives sont possibles :

- Accorder l'habilitation « sous condition(s) ». Un arrêté provisoire est publié qui stipule l'obligation de respecter les recommandations du ou des inspecteurs dans un délai notifié. Dès l'accord du ou des inspecteurs concernés à la suite de l'instruction des pièces transmises par l'OF, un arrêté d'habilitation se substitue à l'arrêté provisoire. Le cas échéant, une décision sera prise par le directeur régional académique de la formation professionnelle initiale et continue pour l'académie d'Aix-Marseille, par son adjoint pour l'académie de Nice pouvant aller jusqu'au refus d'habilitation.
- Refuser l'habilitation sur la base d'éléments factuels et motivés.

4.3 Le suivi du déroulement des épreuves

Les inspecteurs veillent au bon déroulement des épreuves, y compris celles en CCF.

Pour rappel, le service de la DRAFPIC fournit aux inspecteurs, à la fin du mois de septembre de chaque année, la liste des formations habilitées pour la session d'examen n+1 et les suivantes.

Les réunions d'harmonisation des épreuves en CCF pilotées par les inspecteurs (quand elles ont lieu) offrent l'occasion de constater des écarts significatifs de notes par rapport aux moyennes académiques. Ces écarts sont intéressants en ce qu'ils signalent parfois des pratiques d'évaluation à questionner. Les inspecteurs ont alors toute légitimité pour apporter les réserves nécessaires, et procéder le cas échéant à une harmonisation des notes.

ACTUALITE début 2026 - CCF en STI – Académie d'Aix-Marseille

Contrôle réglementaire des épreuves pour la voie professionnelle STI en lycée public/privé et CFA
L'accroissement du nombre de recours aux examens requiert de s'assurer que le cadre réglementaire est respecté pour toutes les disciplines. [Cette note](#) constitue aux chefs d'établissement et aux enseignants/formateurs la possibilité de répondre à tout recours.

4.4 L'habilitation dans le cas de rénovations des diplômes – **Mise à jour 24 juin 2026**

Le corps d'inspection veillera à informer les secrétariats de la DRAFPIC ([Elisabeth Froux](#) pour l'académie d'Aix-Marseille ou [Béatrice Arène](#) pour l'académie de Nice), dès qu'ils en ont connaissance, des rénovations en cours des diplômes professionnels, avec mention de la date de la 1^{ère} session d'examen. Ces informations sont essentielles pour informer au plus tôt les organismes de formation en cours d'habilitation.

S'agissant de nouveaux référentiels ou encore de nouvelles formations, la demande d'habilitation ne peut être déposée qu'à l'issue de la 1^{ère} session d'examen. De la sorte, les équipes pourront se mesurer aux enjeux des référentiels en « conditions réelles », avant de pouvoir présenter une demande d'habilitation en bonne et due forme.

Dans le cas de référentiels rénovés pendant la durée d'habilitation d'une formation, le maintien de l'habilitation est accordé sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :

- ➔ Condition 1 : la participation effective des formateurs aux dispositifs d'accompagnement auxquels ils seront invités par les inspecteurs ;
- ➔ Condition 2 : l'envoi préalable conformément aux exigences du référentiel et ce avant la date limite d'inscription des candidats aux examens :

- des situations d'évaluation (avec grille de notation stipulant les compétences évaluées et critères de réussite),
- et/ou dans le cas notamment des épreuves évaluées en CCF « continué », d'une extraction de l'outil de suivi des compétences faisant état des progressions individuelles.

Le non-respect de ces deux conditions entraîne de fait le retrait de l'habilitation.

4.5 Le droit de suspendre ou de retirer l'habilitation au CCF

Durant la période d'habilitation, « le recteur peut retirer l'habilitation délivrée pour des raisons dûment motivées, et notamment au regard de défaillances signalées par les jurys de délibération des diplômes concernés ou les corps d'inspection.

La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du contrôle en cours de formation et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles pour tous les candidats » (article 3 de l'[arrêté du 27 juillet 2022](#)).

Face à des irrégularités ou des défaillances dans la pratique des CCF, il est possible de :

- Exiger de l'organisme de formation de proposer de nouvelles évaluations en conformité avec les préconisations de l'inspection
- Proposer au Recteur, au regard d'éléments factuels et motivés, de retirer l'habilitation soit temporairement (à charge pour l'organisme de déposer une nouvelle demande dès l'ouverture de la prochaine campagne d'habilitation), soit définitivement, et de faire passer les candidats en épreuves ponctuelles. La décision fera l'objet d'un arrêté académique, transmis à l'organisme de formation, copie au service des examens et concours et aux inspecteurs concernés.
Note du service des examens et concours : cette disposition ne serait possible qu'avant les inscriptions aux examens.
- Saisir la mission régionale de contrôle pédagogique des formations par apprentissage dans le cas de défaillances pédagogiques dûment constatées par un ou plusieurs inspecteurs, au-delà du seul périmètre de l'évaluation, et dès lors que la formation se déroule en CFA (sur la base de la circulaire du 19 juin 2023). Un contrôle associant le ou les inspecteurs concernés et deux experts (un représentant les chambres consulaires et un représentant les CPRE / CPNE) est alors diligenté.
- Demander au Recteur de suspendre l'habilitation face aux difficultés rencontrées en EPLE (comme par exemple l'absence de plateaux techniques adaptées) pour des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans des formations habilitées « de droit » au CCF. Cette suspension temporaire prendrait fin dès la mise en conformité des plateaux techniques.

A noter : de la même façon, un CFA peut demander de mettre fin à l'habilitation au CCF avant le terme des 5 années. La FAQ DGESCO précise : « Ainsi, comme pour toute demande d'habilitation, la démarche de demande d'abrogation ou de cessation doit venir du CFA et s'exercer auprès des services du rectorat, qui prendront la décision finale. Dès que la décision sera prise, les examens devront être passés sous forme d'épreuve ponctuelle ».

5 Consignes aux organismes de formation

5.1 Les engagements des organismes de formation – Mise à jour 26 juin 2026

L'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation s'apparente à une « délégation » donnée à un organisme de formation pour une mise en œuvre de tout ou partie des épreuves d'examen d'un diplôme en contrôle en cours de formation.

Cette délégation entraîne de fait la nécessité que l'organisme apporte au Ministère certificateur suffisamment d'éléments de preuve de sa capacité à garantir le respect strict des conditions d'évaluation

telles que définies dans les règlements d'examen lors de sa demande d'habilitation et au-delà, pendant toute la durée d'habilitation.

Le [décret n° 2025-500 du 6 juin 2025](#) relatif à la certification professionnelle rappelle les obligations des organismes habilités à évaluer les candidats :

- organiser des sessions d'examen conformes au référentiel d'évaluation de la certification ou de l'habilitation concernée ;
- lorsqu'ils sont également habilités à assurer la préparation à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une habilitation, d'inscrire à une de leurs sessions d'examen les personnes à qui ils ont dispensé une préparation (article R6113-16-4 du Code du travail nouveau).

En déposant une demande, le 1^{er} engagement du CFA est de répondre strictement aux attentes du corps d'inspection (un répertoire commun accessible aux CFA sera produit pour la campagne 2028). Dans l'attente, les éléments de cadrage sont à lire dans le présent document (Partie 6.8 – « Publications, ressources et sujets proposés sur des sites nationaux ou sur des sites pédagogiques académiques ») et dans les sites disciplinaires académiques. Pour la campagne 2028, l'instruction des pièces par le corps d'inspection sera limitée à deux fois, ce qui oblige l'organisme de formation à porter une grande attention sur la qualité des pièces déposées.



Par ailleurs, dans le formulaire de demande, les organismes de formation devront s'engager contractuellement à respecter strictement :

- les conditions de déroulement des examens telles que décrites dans le règlement d'examen du diplôme ;
- les consignes données par le corps d'inspection (date et modalités de remontées des notes, participation aux réunions d'harmonisation).

5.2 Les pièces à déposer

5.2.1 Un propos liminaire

Dans le cas d'une spécialité professionnelle avec un unique code RNCP mais différentes options, Le CFA devra préciser si la demande concerne tout ou partie des options, et déposer les pièces correspondantes.

L'arrêté précisera le champ d'application de l'habilitation à tout ou partie des options.

5.2.2 Le règlement d'examen

Une copie du règlement d'examen du référentiel du diplôme est déposée par le CFA pour repérer directement les épreuves et les blocs de compétences correspondant objet de la modalité d'évaluation en CCF. Ce repérage peut être fait au stabilo ou autre feutre.

Attention : il peut arriver que des règlements d'examen de référentiels non renouvelés récemment ne tiennent pas compte des évolutions des modalités de passation en CCF de certaines des épreuves de l'enseignement général. Dans le doute, le CFA se rapprochera du service instructeur ([Aix-Marseille](#) / [Nice](#)).

5.2.3 La composition et la qualification de l'équipe pédagogique, y compris les CV des enseignants dès lors qu'ils ne sont pas titulaires de l'éducation nationale

Principes généraux :

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les CFA relèvent des règles de droit commun qui s'appliquent aux organismes de formation – cf. article R431-4 du code du travail. **Ainsi, plus aucun texte ne fixe le diplôme minimum pour enseigner en CFA.** En savoir plus : consulter la fiche [Q21E33](#) - Indicateur QualiOpi 21 / Eduform 33.

Par contre, le CFA doit veiller au respect des éléments suivants :

- Le CFA doit s'assurer que le formateur n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes mœurs et à l'honneur.
- Le CFA doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement qui interviennent dans les prestations de formation (Article L. 6352- 1 du code du travail). « *La personne mentionnée à l'article L. 6351-1 doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les prestations de formation qu'elle réalise, et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle.* » ([Article L6352-1 du code du travail](#)).

A noter : En PACA, il est demandé que les CV des formateurs indiquent également les disciplines enseignées et selon le cas l'ancienneté dans la pratique du CCF.

- Enfin, il est de sa responsabilité de garantir leur formation continue pour s'assurer que leurs compétences sont à jour et en correspondance avec les référentiels de diplômes.
D'une part, il faut que les formateurs connaissent les référentiels des diplômes et en particulier les référentiels d'évaluation (qui précisent les attendus des épreuves selon la modalité CCF et selon la modalité ponctuelle), et ce qu'est une évaluation certificative au regard d'autres types d'évaluation. Sur ce sujet, l'indicateur 16 du référentiel QualiOpi ([7 critères et 32 indicateurs](#) ou Eduform) indique : « *Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification* » ;
D'autre part, il est attendu de chacun des formateurs de rester en veille sur les évolutions des référentiels de formation, et aux personnels de direction d'engager les équipes pédagogiques dans des dispositifs récurrents de formation continue (Formation continue : [Q22E34](#) - Indicateur QualiOpi 22 / Eduform 34 ; Veille : [Q23-25E38-40](#) - Indicateurs QualiOpi 23 à 27 / Eduform 38 à 40). Enfin, il faut veiller à ce que les formateurs se conforment strictement aux directives des corps d'inspection. Par conséquent, l'organisme de formation doit permettre à chaque formateur de participer aux réunions et formations portant sur la mise en œuvre pédagogique des formations et aux évaluations en CCF (réunions d'harmonisation des pratiques en CCF, etc.). En outre, la participation de ces mêmes formateurs aux épreuves ponctuelles d'examens présente un passage obligé pour maintenir à jour leurs pratiques d'évaluation. Par conséquent, les convocations aux épreuves d'examen transmis par le service des examens et concours présentent un caractère obligatoire.

A défaut, l'habilitation peut être retirée par le Recteur y compris dans l'année en cours.

Points de repère pouvant guider les CFA lors des recrutements des formateurs :

- La circulaire [Circ. DGEFP n° 2006-10 du 16.3.06 \(BOT n° 2006-4 du 30.4.06\)](#) apporte quelques précisions sur les exigences relatives aux titres et qualité des intervenants.
Les formateurs doivent disposer :
 - de compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques (sanctionnées par un titre ou un diplôme ou découlant d'expériences professionnelles) ;
 - et de la capacité de transmettre ses connaissances.
- Des critères relatifs à la qualification et à la professionnalisation des personnels chargés des prestations sont inclus dans le référentiel national de certification qualité des organismes de formation.

Si besoin, les CFA pourront toujours s'inspirer des conditions qui prévalaient avant la Loi pour qu'une personne puisse enseigner dans un CFA (même si elles ne sont plus d'actualité) :

« Une personne appelée à enseigner dans un CFA justifie :

1° Pour exercer des fonctions d'enseignement général, du niveau de qualification exigé des candidats postulant à un emploi d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement préparant à des diplômes professionnels ou des titres de même nature et de même niveau, conformément aux conditions arrêtées par le ministre intéressé	Master ou diplôme reconnu équivalent (DEA, DESS, diplôme d'ingénieur, diplômes des IEP ; titre ou diplôme sanctionnant au moins 5 ans d'études supérieures ; titre ou diplôme classé au niveau I du RNCP) (1), (2), (3), (4) Pour l'EPS, licence en STAPS (ou équivalent) + master (éventuellement dans un autre domaine) (3)
---	--

2° Pour exercer des fonctions d'enseignement technique, théorique et d'enseignement pratique :	
a) Soit du niveau de qualification exigé des candidats à un emploi d'enseignement dans un établissement public d'enseignement	- Master (1), (2), (3), (4) - 5 ans d'activité professionnelle effectués en qualité de cadre (2) (5) - Dans les spécialités professionnelles : 5 ans de pratique professionnelle + diplôme sanctionnant 2 ans d'études supérieures (BTS, DUT, titre ou diplôme de niveau III) (2) - Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de l'enseignement supérieur : 7 ans de pratique professionnelle + diplôme de niveau IV (2)
b) Soit d'un diplôme ou d'un titre de même niveau que le diplôme ou le titre auquel prépare l'enseignement professionnel dispensé et d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans la spécialité enseignée au cours des dix dernières années. »	Exemples : Pour enseigner en CAP : 2 ans d'expérience dans la spécialité + diplôme de niveau V (CAP, BEP, etc.). Pour enseigner en bac professionnel : 2 ans d'expérience dans la spécialité + diplôme de niveau IV (bac, BP, etc.) NB : L'expérience professionnelle minimum de 2 ans requise dans la spécialité enseignée au cours des 10 dernières années peut avoir été acquise avant l'obtention du diplôme détenu. Le diplôme ou le titre peut ne pas être de même nature que celui de la spécialité

Textes de références :

- 1- Articles 8 et 13 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972
- 2- Article 6 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972
- 3- Arrêté du 31 mai 1972 relatif aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement technique et second degré
- 4- Décret n°99-777 du 12 septembre 1999 relatif aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement technique et second degré
- 5- Article 13 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des professeurs, ces concours (PE, CAPET, CAPES, CAPEPS, CAPLP) sont désormais accessibles à bac + 3. Les épreuves de ces concours ont été fixés par des arrêtés du 17 avril 2025. La première session aura lieu en 2026.

Point spécifique pour l'encadrement des activités sportives (Education physique et sportive) :

L'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération est régi par des règles de droits commun qui fixent plusieurs exigences de compétence, de responsabilité, d'obligation de sécurité et de moralité. Il est régi également par le code du sport, ce dernier listant les diplômes et leurs prérogatives ainsi que les obligations incombant au personnel encadrant.

En France, encadrer les activités physiques et sportives contre rémunération est réglementée. Le professionnel doit posséder un diplôme.

L'article L212-1 du code du Sport réglemente l'encadrement des pratiques sportives :

"Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification".

[L'annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du Sport](#) fixe la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation contre rémunération des activités physiques et sportives et en définit les prérogatives et les conditions d'exercice.

Les diplômes sont délivrés par le ministère des sports, d'autres ministères ou des fédérations sportives. Ils confèrent des prérogatives et des conditions d'exercice différentes.

Des prérogatives appartiennent à chaque diplôme. Pour les diplômes de l'éducation nationale, les diplômes requis pour le recrutement sont :

- Licence STAPS mention « Education et Motricité »,
- Attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1),
- Attestation de qualification en sauvetage aquatique (ou BEESAN, MNS OU BNSSA).

Pour plus de détails sur le sujet, consulter la fiche ressource [Q21E33](#).

A noter : Épreuve d'éducation physique et sportive – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification

- En baccalauréat professionnel - [Circulaire du 24-10-2025](#)
- En CAP – [Circulaire du 24-10-2025](#)

5.2.4 La copie du procès-verbal du conseil de perfectionnement ou de l'assemblée générale

Le procès-verbal qui s'est prononcé sur la demande d'habilitation au CCF est contrôlé par l'instructeur académique lors de la réception de la demande d'habilitation. Ce PV doit mentionner le diplôme et la spécialité professionnelle pour lequel la demande d'habilitation est déposée, et avoir été approuvé par ses membres.

5.2.5 L'organisation pédagogique de la formation en centre et en entreprise

Le formulaire de dépôt de la demande précise clairement ce qui est attendu des CFA :

- Les progressions pédagogiques uniquement pour les disciplines concernées par le CCF.
- Pour les enseignements professionnels, le tableau stratégique de formation par compétences (cf. la fiche « Les [4 priorités pédagogiques](#) pour la rentrée 2024 », priorité n°3) ou le cas échéant, une progression disciplinaire suffisamment détaillée,
- Un document récapitulatif spécifiant les volumes horaires d'enseignement par blocs de compétences en CCF.

Sur le sujet spécifique des volumes horaires d'enseignement, il convient de préciser que les grilles horaires publiées ne concernent que la formation initiale sous statut scolaire. Il ne peut donc pas être exigé que les CFA s'y conforment. Toutefois et pour aider les CFA à se fixer quelques repères, plusieurs ressources mises à leur disposition leur apportent des repères, et notamment la fiche ressource [Maquettes pédagogiques en apprentissage](#).

- Le calendrier indiquant les alternances entre CFA et entreprise avec mention des périodes cibles des CCF pour chaque épreuve conformément à celles définies dans le règlement d'examen du diplôme. Le site Eduscol précise : « *D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation* ».
- La liste des équipements et matériels (au mieux, quelques photographies des plateaux techniques et salles spécialisées (laboratoire de langues, laboratoire de sciences, ...)).

5.2.6 Des situations d'évaluation type (autant de pièces que nécessaires).

Il est attendu que les CFA produisent à minima un exemple de situation d'évaluation inédite / authentique pour chaque unité ou sous unité de certification évaluée en CCF, accompagné de son corrigé et de la grille d'évaluation par compétences.

IMPORTANT : il est demandé de respecter strictement les attendus du référentiel de certification dans la partie « règlement d'examen ».

Point de vigilance

- Dans le cas de situation d'évaluation à ancrer dans un contexte professionnel, ce contexte doit automatiquement s'inscrire dans la spécialité professionnelle du diplôme préparé.
- S'agissant des épreuves relevant de l'enseignement général, il arrive fréquemment que des organismes de formation ne déposent qu'une seule situation d'évaluation pour des spécialités professionnelles différentes. De telles pratiques ne sont pas recommandées. Les inspecteurs attendent que les situations de CCF soient différenciées en fonction des filières, en tenant compte des référentiels (de la spécialité professionnelle visée) et des profils des élèves.
- Dans le cas de CCF dit "continué", il est conseillé aux organismes de prendre appui sur le règlement d'examen, les guides d'accompagnement pédagogique des diplômes ou encore la fiche [MEMO CCF](#). Il est indiqué aussi qu'ils peuvent si besoin se rapprocher des inspecteurs en charge de la spécialité professionnelle pour qu'ils précisent quelle(s) pièce(s) ils attendent précisément.
Par exemple : une extraction de l'outil de suivi des compétences utilisé.
- Les équipes pédagogiques s'appuieront sur les ressources et consignes disponibles sur la page académique dédiée au CCF pour proposer des situations d'évaluation conformes au règlement

d'examen, et aux consignes nationales voire académiques apportées par les inspecteurs disciplinaires (plus de liens vers ces ressources dans les parties intitulées « Publications, ressources et sujets proposés sur des sites nationaux ou sur des sites pédagogiques académiques » et « Focus » du présent document).

- En complément, le site Eduscol précise : « *Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local. Le CCF autorise ainsi une grande diversité des mises en situation d'évaluation (problématiques professionnelles, démarches expérimentales, activités des entreprises locales ...)* ».

5.2.7 Et toute autre pièce que les inspecteurs par groupes disciplinaires et à l'échelle régionale jugeraient utile et nécessaire

Chaque inspecteur peut si besoin demander des pièces complémentaires auprès de l'organisme de formation (via l'onglet « messagerie »), voire qu'il produise de nouvelles pièces conformément à leurs directives.

Dans certaines disciplines, des inspecteurs ont produit un cahier des charges qui est mis à la disposition des organismes avant le dépôt de leurs demandes.

Par exemple, à l'échelle régionale :

- En éducation physique et sportive en CAP et en bac pro, une [maquette pédagogique](#) à compléter, et pour les formateurs, l'obtention de la Licence Staps avec la mention "Education et Motricité" et des habilitations au secourisme et au sauvetage aquatique.
- En PSE, la situation d'évaluation du CCF (uniquement la 2ème situation - SE2), la grille d'évaluation du CCF SE2 par compétences et le certificat du monitorat SST, avec la date d'obtention du diplôme, et la date mise à jour du certificat.

A lire dans le document support du dispositif régional de professionnalisation : 1ère session le 10 février sur la PSE ([accès au diaporama support](#)).

5.3 Les pièces administratives à présenter et à conserver

La responsabilité de l'établissement est engagée sur la complétude des dossiers par candidat à constituer et à tenir à la disposition des inspecteurs et le cas échéant, des jurys de délibération :

- L'ensemble des ressources support de l'évaluation ;
- La grille nationale d'évaluation de l'épreuve et la proposition de note associée.

La commission de certification se réserve la possibilité lors des réunions d'harmonisation, de conserver ou de modifier la proposition de note finale.

Ces dossiers sont ensuite archivés selon les règles en vigueur.

6 Pour en savoir plus sur le CCF

6.1 Les caractéristiques du CCF

Ses apports

- Rendre plus proches l'évaluation et la formation, sans pour autant les rendre indissociables comme dans le contrôle continu ;
- Bien prendre en compte la diversité des situations, des supports et des lieux de formation, tout en donnant lieu à des synthèses. Il permet notamment une réelle prise en compte de la formation reçue en entreprise ;
- Permettre de répartir l'évaluation dans la durée ;
- Accompagner l'acquisition des compétences des candidats, en ajoutant un élément de motivation. C'est en cela un acte pédagogique important ;
- Alléger l'organisation de l'examen. Il contribue à l'allègement nécessaire de l'organisation des examens ponctuels terminaux dont les contraintes conduisent à réduire la durée effective de la formation ;
- Permettre, dans le cadre des référentiels nationaux, une adaptation de fait de la formation et de sa validation aux particularités locales. Il est par conséquent l'un des moyens, avec la période de formation en entreprise, d'assurer une véritable adaptation aux besoins locaux de qualification.

Ce qu'il doit être, ce qu'il n'est pas

- Le contrôle en cours de formation, qui prend la forme de situations d'évaluation doit donc s'intégrer dans le processus de formation.
- Le CCF suppose une approche globale de l'évaluation qui conduit à rejeter l'évaluation de compétences isolées. L'évaluation par CCF ne doit pas être réduite à une variante de l'examen traditionnel avec éclatement des épreuves. Il prend la forme d'un nombre variable de situations d'évaluation organisées en établissement de formation complétées par l'évaluation des acquis de la formation en entreprise.
- Les règlements d'examen fixent de manière générale les compétences du référentiel à valider au cours de ces situations, afin de préserver une part importante de souplesse tout en donnant les garanties nécessaires. En outre, il doit être bien clair que le contrôle en cours de formation ne vise pas à évaluer de manière exhaustive toutes les composantes des référentiels comme le faisait le contrôle continu, mais, dans la même logique de sondage qu'une épreuve ponctuelle terminale, une partie d'entre elles.

La situation d'évaluation

- La mise en œuvre du contrôle en cours de formation s'appuie sur la notion de situation d'évaluation. On peut définir une situation d'évaluation de la manière suivante : c'est **une situation qui permet la réalisation d'une activité dans un contexte donné**.
- Son objectif est l'évaluation des compétences et des savoirs mis en œuvre dans une situation donnée, et requis pour la délivrance de l'unité.
- La délivrance d'une unité peut rendre nécessaires plusieurs situations d'évaluation.
- Les situations d'évaluation sont définies, pour chaque unité, dans le règlement d'examen de chaque diplôme. Le règlement d'examen précise le lieu où elles doivent être organisées : en centre de formation ou en entreprise. Il donne également une indication sur la période de programmation.
- Les situations d'évaluation peuvent avoir des poids différents et donc être affectées de coefficients différents. Le coefficient attribué à une situation d'évaluation est fonction des exigences de la qualification visée, de la complexité et de la nature des activités à effectuer, de son importance dans la qualification et non du moment où l'on évalue.

Lieux et temps de l'évaluation

- L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres

d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative.

- Un calendrier fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de maîtrise des compétences des candidats ne saurait être satisfaisant. Les observations et évaluations formatives informent les formateurs sur le degré de performance des candidats. Les formateurs peuvent donc repérer les candidats qui semblent maîtriser les compétences correspondant à une situation d'évaluation et mettre en place une situation d'évaluation pour ceux-ci. Ceux qui ne sont pas prêts seront évalués plus tard après un complément de formation, si possible en auto-formation partielle afin de ne pas ralentir la progression des autres et en tout état de cause en fin de la période fixée par le règlement d'examen. D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.
- Il s'agit bien en réalité d'une modulation apportée à un format essentiellement contraint par la durée évidemment limitée du temps de formation. Dans ce contexte, une programmation anticipée, calée sur des prévisions de progression, est recommandée. Elle tiendra compte des indications de programmation du référentiel. Trois cibles pourraient être prédéfinies : en début / en milieu / en fin de la période fixée par le règlement d'examen.

Convocation des candidats

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale concernant la date de l'évaluation, est confirmée par un document écrit. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Proposition de notes par l'équipe pédagogique

- Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note par unité qui est transmise par l'équipe pédagogique au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive. La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition (ex : grille d'évaluation en établissement et en entreprise). Les notes définitives sont arrêtées par le jury qui aura communication des documents précités.
- Si la proposition de note est communiquée au candidat, il convient d'insister sur son caractère provisoire. Si la proposition de note n'est pas communiquée, le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.
- Ainsi dans tous les cas, le candidat pourra se positionner. En entreprise, la note pouvant être attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence du candidat est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de note.

6.2 Construire une évaluation en CCF – principes et conditions de réussite

L'auto-évaluation du candidat : un objectif à atteindre

La nature même de l'évaluation, sa dynamique, son processus, son heuristique (ensemble des questions et des réponses dont dispose l'apprenant et le formateur pour l'appréhender – cet ensemble varie tout au long de l'apprentissage) doivent d'abord percer dans le dialogue et l'accompagnement proposés à l'apprenant dans les situations d'apprentissage.

Tout au long de son parcours, le formateur conduit l'apprenant à mettre des mots sur les compétences acquises, à les déplier pour une mise à jour :

- des connaissances qu'elles convoquent,
- des savoir-être et savoir-faire qu'elles appellent,
- des critères de performance qui y sont liées,
- de l'interdépendance qu'elles nourrissent avec d'autres compétences, nécessaires elles-aussi à la réalisation des tâches professionnelles qui les unissent.

Pour retrouver dans les verbatim des apprenants : « ce que j'ai réalisé, ce qui m'a permis de le réaliser, ce que j'ai bien fait (avec les critères qui me permettent de l'affirmer), ce qui m'a manqué et que je dois aller chercher (connaissances, savoir-faire, habileté, analyse, compétences transversales, ...), ce que je peux améliorer, ce qui me sera facile d'améliorer, ce qui me demandera plus d'effort, où je me trouve par rapport à l'exigence professionnelle attendue pour valider le diplôme ? »

Le Contrôle en cours de formation doit être construit sur cette dynamique, porteur des mêmes ingrédients, de la même heuristique qui préside à la fois à la fabrication de l'épreuve et à l'appropriation des grilles d'évaluation.

C'est la lecture du référentiel qui aide à proposer ce travail heuristique à l'apprenant (cf la partie III du document).

C'est l'expérience professionnelle du formateur et du tuteur en entreprise qui en garantissent la pertinence, l'éclairage, la montée en puissance, la progressive et croissante lucidité.

Conception de l'évaluation : mise en scène des situations de travail propices à cette évaluation

Elles sont scénarisées à partir des indications ou des prototypes imposés dans les règlements d'examen et pour cela :

- présenter aux apprenants des tâches complexes, c'est-à-dire des tâches qui demandent de choisir, de combiner, de mobiliser des savoirs, savoir-faire, habiletés, procédures, comportements réunis par un objectif professionnel porteur de cette multiplicité. Le sondage opéré doit être significatif, consistant.
- présenter des tâches inédites, c'est-à-dire des tâches qu'ils n'ont jamais rencontrées, même si elles entretiennent bien sûr avec celles qu'ils ont déjà engagées une nécessaire familiarité.

L'équipe de formation conçoit et met en forme l'évaluation :

- Il recherche et **structure les éléments** (contexte entreprise, données chiffrées, questions, ...) **et les moyens** (documentation, matériels, matière d'œuvre, etc.) nécessaires à l'évaluation en fonction de la modalité retenue.
- Il rédige **les consignes** à destination du candidat et **met en page** le sujet de manière à lui offrir lisibilité et intelligibilité.
- Il précise le **cadre de l'évaluation** (modalité, durée, productions attendues, moyens mis à disposition).
- Il vérifie que l'évaluation permet de couvrir l'ensemble des critères de la ou des compétences.
- Il reprend et adapte à la situation d'évaluation les grilles génériques qui sont proposées, en listant l'ensemble des compétences évaluées avec leurs critères de performance.

Situations d'évaluation en entreprise

Elles reposent sur l'aide apportée par le formateur au tuteur ou au maître d'apprentissage dans le repérage des responsabilités professionnelles confiées à l'apprenant et qui se prêtent à l'évaluation. Certaines épreuves ou parties d'épreuve sont effectivement évaluées en entreprise.

Le formateur partage avec le tuteur ou le maître d'apprentissage sa lecture du référentiel d'évaluation. L'activité en entreprise est explorée. Les critères et les grilles d'évaluation sont partagés, les activités cibles identifiées.

Les activités cibles se traduisent par des réalisations professionnelles, des travaux professionnels dont les traces et les comptes rendus serviront de supports à l'évaluation. Le formateur et le tuteur aideront l'apprenant à identifier les supports les plus significatifs et à les collecter régulièrement.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage évalue et renseigne la grille d'évaluation. Après concertation avec le formateur, des ajustements sont éventuellement opérés.

Justesse de l'évaluation et validité des évaluations proposées

Les simulations professionnelles reprenant les activités types du métier ciblé offrent - du fait de leur complexité (évaluation de plusieurs compétences interdépendantes), de leur complétude, de leur fidélité à la réalité de l'exercice du métier, de leur potentiel de transversalité - les garanties les plus sérieuses d'une évaluation « valide », qui évalue ce qu'elle se propose d'évaluer.

D'autres évaluations complémentaires de natures différentes, dans ou hors du périmètre du CCF, peuvent également être programmées pour aider le formateur à asseoir la justesse de cette appréciation.

C'est ainsi qu'en complément, des questionnaires professionnels peuvent être proposés. Et s'ils figurent parfois dans la série des figures imposées dans le référentiel d'évaluation, il ne faut pas s'empêcher d'y avoir recours quand ils y sont absents.

Ils aident alors à vérifier des compléments de connaissances indispensables à l'exercice d'un métier (règlementation, protocoles, normes, déontologie, santé, sanitaire, sécurité) que les simulations programmées n'auraient pas complètement explorées.

Il en va de même pour des entretiens techniques qui permettent à l'apprenant d'explicitier et d'argumenter ses choix et la méthode de travail qu'il a appliquée lors des mises en situation professionnelle.

Préparation de la situation d'évaluation – s'assurer de sa faisabilité

Quelle que soit la nature et le contenu de la situation d'évaluation, le formateur concepteur après avoir répondu à la question de sa validité (fidélité de l'évaluation au référentiel de certification), doit se poser celle de sa **faisabilité**.

Il s'assure pour cela de la conformité du plateau technique, de la présence des ressources, des matériaux et des équipements nécessaires à sa réalisation.

Il vérifie également que le temps alloué à l'épreuve est adapté et pour le moins suffisant.

Au-delà de cette faisabilité matérielle, organisationnelle, c'est aussi le **niveau de l'épreuve** qu'il doit interroger : CAP ≠ BAC PRO ≠ BTS.

Les référentiels de formation et d'évaluation avec leurs critères de performance associés sont porteurs des indications nécessaires à cette exigence de « faisabilité ».

Ce critère de faisabilité interroge donc également le point de vue du candidat : va-t-il pouvoir faire ? Il retrouve dans cette acception celui de la validité de l'épreuve précédemment exploré.

Les grilles d'évaluation, tout comme le choix des contenus des épreuves (contexte et scénario professionnel), doivent évidemment répondre à ces deux critères « validité » et « faisabilité » qui fondent la qualité de l'évaluation.

Plus génériques et presque indépendantes des motifs choisis pour les situations professionnelles d'évaluation, elles sont généralement proposées sur les sites d'académies spécialisées sur tel ou tel secteur d'activités professionnelles (ex : CERPEG – Académie de Versailles pour les formations tertiaires : administration, accueil, commerce, vente).

Attribution des notes et communication des éléments d'évaluation au jury académique final

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une **proposition de notes** pour chacune des sous-épreuves et épreuves évaluées en CCF. Elles sont transmises au jury qui reste seul compétent pour arrêter les notes définitives.

La proposition de notes présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition (ex : grilles d'évaluation en établissement et en entreprise). Les notes définitives sont donc arrêtées par le jury qui aura communication des documents précités.

- Si la proposition de notes est communiquée au candidat, il convient d'insister sur son caractère provisoire.
- Si la proposition de notes n'est pas communiquée, le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.

En entreprise, la note pouvant être attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence du candidat est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de notes.

6.3 Une ressource indispensable : les référentiels de formation. Y trouver ce qui est nécessaire à l'évaluation

Référentiels d'activités (ANNEXE 1)

Ils disent, en même temps, les responsabilités professionnelles propres au métier, les moyens et ressources mis à disposition pour les réaliser, les conditions d'exercice, les relations fonctionnelles entre acteurs (à l'interne et à l'externe) et les résultats attendus.

C'est en cela qu'ils suggèrent avec précision **le cadre des scénarii des cas professionnels** qu'il convient de construire pour certaines épreuves de CCF.

Ils apportent, et c'est particulièrement vrai pour des épreuves de construction ou de réalisation, des indications précises sur les résultats attendus, sur le degré de maîtrise des savoirs associés, sur le degré d'autonomie exigé, sur la chronologie des tâches à réaliser, sur les procédures à respecter.

Les compétences y sont la plupart du temps confondues avec les tâches à réaliser. Mais complétées par les éléments contextuels précédemment énoncés, elles en deviennent parfaitement explicites, correspondant ainsi précisément à la définition sur laquelle nous pouvons tous nous accorder :

« La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité ». *Guide pour la création des évaluations passées en cours de formation – Ministère du travail*

La compétence est de ce fait uniquement observable par le biais de sa mise en œuvre et la simple évaluation des connaissances ne suffit pas à démontrer la maîtrise des compétences. La modalité d'évaluation privilégiée de la compétence est donc **la mise en situation professionnelle**.

L'énoncé **des ressources** apporte également une esquisse des **savoirs et savoir-faire associés** qui seront précisés dans les référentiels de certification.

Enfin **les résultats attendus** suggèrent **le degré de performance attendu** sur la compétence ou la famille de compétences considérée.

On les retrouve alors inévitablement comme éléments constitutifs des **grilles d'évaluation**, qu'elles soient proposées en annexe des référentiels, ou diffusées au niveau national par une académie pilote ou régionalement par le corps d'inspection.

Le référentiel d'activités est en conséquence un élément déterminant à l'heure de produire des évaluations dont il dit, de manière globale mais également générique, le contenu. Il éclaire et complète la lecture des autres documents nécessaires à cette construction : périmètre des savoirs et savoir-faire, compétences transversales, grilles d'évaluation, règlement d'examen /définition des épreuves et référentiel de certification.

Il est important de comprendre que tous ces documents de référence parlent entre eux. Et même s'ils sont présentés de manière différente d'un référentiel à l'autre avec des périmètres qui se chevauchent ou se confondent parfois, avec des répétitions et des classements lexicaux poreux voire approximatifs, **il convient de réunir la somme de l'information à laquelle ils contribuent pour construire une évaluation fiable et fidèle aux attentes des entreprises et des milieux professionnels.**

Leur préambule est également et particulièrement instructif. Il propose en effet une description des conditions d'exercice, de l'évolution des métiers, des nouvelles attentes des entreprises : celles qui sont à l'origine des refontes régulières des contenus de certification. On y découvre des axes prioritaires, des thématiques de professionnalisation liées à l'introduction récente de nouvelles technologies, de nouveaux

outils. Ces évolutions balaient tous les points de vue : de ceux propres au fonctionnement interne de l'entreprise à ceux des clients et partenaires externes.

Une recherche plus approfondie sur les observatoires des métiers, ceux proposés par les OPCO (Opérateurs de Compétences) peut compléter très opportunément cette exploration des métiers et de leur évolution. Les études conjoncturelles ou thématiques diffusés par l'ORM (Observatoire Régional des Métiers) ou par les CARIF-OREF sont également à parcourir.

Référentiels de certification (ANNEXES 2, 3 et 4)

Ils reprennent le découpage du référentiel d'activités pour décrire avec précision les enjeux de la diplomation : son exigence et ce qu'elle est censée certifier.

Ils apportent **des éléments situationnels de contexte** nécessaires à la construction des situations d'évaluation, distinguent les compétences évaluées, éveillent l'attention sur les savoir-faire et les postures et comportements professionnels, signalent les critères de performance (ANNEXE 2), précisent les connaissances sous-jacentes, synonymes d'une acquisition maîtrisée des compétences (ANNEXES 2 et 4).

L'emphase portée sur les connaissances est commune à l'ensemble des référentiels.

L'approche « compétences », qui a irrigué l'ensemble des référentiels, donne d'abord à voir une présentation des connaissances inscrite dans le périmètre de chaque compétence ou de chaque bloc.

L'indication induite de cette présentation est également pédagogique, instigatrice d'un décloisonnement des enseignements et d'une promotion de la co-intervention (CAP / Bac pro) et du co-enseignement (BTS).

Un FOCUS est cependant porté, des tableaux de correspondance y sont dédiés (ANNEXE 3), sur les seuls « savoirs » distribués sur chacune des compétences ou supra-compétences regroupées dans chaque bloc. Ces listes de connaissances empruntent partiellement à celles des « ressources » proposées dans les référentiels d'activités, celles signalées supra.

L'ensemble de ces listes, où des connaissances plurivalentes apparaissent plusieurs fois (cf : Nota Bene in ANNEXE 3), donne à voir le **capital encyclopédique nécessaire à un engagement professionnel maîtrisé sur l'ensemble des tâches propres au métier**.

Ce bagage notionnel - qui apporte à la réflexivité du professionnel, à sa capacité d'analyse, d'adaptation et de de transposition - appelle à être le plus largement sondé, évalué.

Les simulations professionnelles, les études de cas, les diagnostics proposés aux candidats au gré des typologies d'épreuves imposées dans les référentiels, offrent ce potentiel d'évaluation que les grilles d'évaluation ne traduisent parfois que partiellement ou implicitement (ANNEXE 5)

Les épreuves sont ainsi généralement formatées pour répondre à ce souci d'évaluer ces savoirs porteurs de polyvalence et de transférabilité.

Un questionnaire professionnel ou un entretien professionnel peuvent ainsi compléter une épreuve de pratique professionnelle.

Il est parfois souhaitable de s'appuyer sur des évaluations complémentaires, hors CCF, pour, au gré de questionnaires professionnels (QCM par exemple) ou dans le temps d'entretiens professionnels, évaluer l'étendue de ces connaissances, mettre à jour avec les stagiaires, les apprentis, le lien qu'elles entretiennent avec l'action professionnelle, la prise de décision, la tenue du poste de travail. Elles sont également déterminantes en matière de mise en application de consignes règlementaires, de protocoles liés à la santé et la sécurité ou à la déontologie professionnelle.

Le Contrôle en cours de Formation n'exclut donc en rien les évaluations, co-évaluations continues. Ces dernières restent évidemment nécessaires pour éclairer et sécuriser les parcours. Elles servent évidemment d'appui à la programmation du calendrier des épreuves de CCF.

Règlement d'examen et définition des épreuves

Ils sont porteurs des informations les plus structurantes quant à l'organisation du CCF. Ils n'offrent en effet que peu de liberté aux formateurs-concepteurs qui n'ont d'autre choix que de créer dans ce cadre exigeant et sécurisant. A eux alors d'apporter au niveau narratif et discursif, dans le cas par exemple de la création de cas professionnels, dans l'immersion composée pour l'évaluation, l'épaisseur, la clarté (cohérence et qualité des consignes) et les moyens nécessaires à l'évaluation des compétences engagées.

Les activités sont prescrites pour chacune des épreuves et sous-épreuves.

Il est invariablement précisé dans les référentiels **un niveau d'exigence équivalent à celui des épreuves ponctuelles**.

Plus d'ailleurs qu'une égalité de ce niveau d'exigence, ce sont souvent des contenus et des modalités d'épreuves quasi équivalentes qui sont imposées.

Quelques typologies d'activités recensées au gré des lectures des référentiels :

- Entretien professionnel conduit par une « commission d'interrogation » portant sur **des travaux professionnels réalisés en centre de formation ou en entreprise**. La commission est alors composée par le ou les formateurs (formatrices) de la spécialité et le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage. Cette épreuve est programmée comme les autres en fonction du rythme d'acquisition des apprentissages de chaque candidat et de la planification des périodes de formation en milieu professionnel.
- **Epreuves de pratiques et de réalisations professionnelles** complétées généralement par un entretien professionnel (réflexivité et recul du candidat sur sa pratique) et par un questionnaire portant sur les connaissances constitutives des compétences évaluées (par exemple EP1 et EP2 du CAP Pâtissier).
- **Etudes de cas** réalisées à l'écrit associées éventuellement à une deuxième partie d'épreuve sous forme d'entretien professionnel ouvrant sur l'expérience acquise, dans le même périmètre de compétences évaluées, pendant la formation et/ou en entreprise (exemple EP1 du CAP Cuisine)
- **Activités d'évaluation créées et engagées** à partir d'un **contexte d'entreprise** diffusé dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Le contexte d'entreprise est complété localement par des questions et/ou des problèmes à résoudre. Il sert de support d'évaluation de l'ensemble des compétences du bloc de compétences évaluées (par exemple l'E6 du BTS MCO).

Une évaluation pluridisciplinaire est parfois programmée au sein d'une même épreuve. Elle réunit alors des enseignants/formateurs de différentes spécialités qui évaluent dans chacune de leurs spécialités à partir d'un même contenu d'activités. (ANNEXE 6.1 - BTS ELECTROTECHNIQUE).

Dans la même dynamique, les enseignants d'une même équipe pédagogique sont encouragés à co-construire des situations d'évaluation partant de contextes communs ou articulés entre-eux.

Grilles d'évaluation par épreuve ou sous-épreuve

Elles sont dans la plupart des cas éditées au niveau national (grilles nationales d'évaluation). Elles peuvent être accessibles directement (notamment sur le site EDUSCOL) ou diffusées régionalement par les corps d'inspection avec vadémécum et commentaires.

On les trouve alors sur les pages pédagogiques académiques dédiées au niveau et à la spécialité du diplôme.

Important : la [Circulaire du 25-4-2022](#) consacre par le Ministère de l'Education nationale le **principe d'entrées et de sorties permanentes en apprentissage**, pour les diplômes professionnels du CAP, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art ou du BTS, et pour les seuls candidats à l'examen sous le statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Elle précise :

« Désormais, les parcours de formation par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue en vue de l'acquisition d'un diplôme professionnel ne doivent donc plus être exclusivement articulés sur le calendrier scolaire mais pouvoir se dérouler selon des dates d'entrée et de sortie de formation diverses, tout au long de l'année. Ce contexte conduit à adapter les modalités habituelles d'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes professionnels ».

Ces aménagements se font exclusivement à la demande des organismes de formation proposant une action de formation par apprentissage (ou de formation professionnelle continue) et restent circonscrits au seul périmètre des diplômes professionnels et spécialités concernés au sein de chaque académie.

Pour les actions de formation par apprentissage, les organismes de formation habilités à la pratique du contrôle en cours de formation (CCF) pourront mobiliser toutes les souplesses proposées par ce mode certificatif pour articuler de façon personnalisée parcours de formation et parcours de certification de chaque apprenti.

Par conséquent, pour les épreuves en CCF organisées par les CFA pour des formations habilitées à pratiquer le contrôle en cours de formation :

- Déroulement des épreuves en articulation avec le parcours de formation du candidat et conformément aux référentiels d'évaluation définis par chaque arrêté de spécialité.
- Aménagement possible du calendrier des périodes d'organisation des situations d'évaluation (dans le cas où elles sont indiquées dans les référentiels d'évaluation) pour tenir compte des dates d'entrée et de sortie de formation des candidats, en lien avec le corps d'inspection.

Dans ce cas, planification des situations d'évaluation de CCF tout au long du parcours de formation sur la base de la proposition du CFA arrêtée en lien avec le corps d'inspection. Et fixation de la date limite de remontée des notes des CCF par la DEC.

Pour plus de détail, consulter la fiche « [Positionnement en apprentissage](#) » (point 4 .1-3 Le cas des entrées et sorties permanentes).

6.4 Archivage et pièces à communiquer aux jurys de session

Les copies, fiches d'évaluation et fiches de notes doivent être archivées dans l'établissement pendant au moins un an après la délibération du jury, à l'exception des copies faisant l'objet d'un contentieux qui doivent être conservées par le service. Ces documents doivent pouvoir être présentés en cas de recours juridique et/ou de contrôle aux commissions d'harmonisation, aux inspecteurs, aux jurys d'examen ou à un autre établissement (changement d'établissement du candidat par exemple).

Extrait du BO n°24 du 16 juin 2005 (à consulter la partie dédiée à la conservation des documents [en cliquant directement ici](#)).

Pour rappel, les tâches administratives induites par le CCF sont rappelées ici :

- Archivage des copies d'élèves par le responsable administratif (DDF en EPLE, ...)
- Regroupement des copies par candidat (et adjointes, le cas échéant, aux précédents CCF réalisés dans l'épreuve)
- Fiche récapitulative de notes de CCF pour chaque candidat pour l'épreuve et pour l'ensemble des CCF réalisés ou à réaliser
- Sujet type avec son barème détaillé + son corrigé
- Fiche de synthèse des notes pour l'épreuve et pour l'ensemble de la classe
- Bordereau de saisie des notes pour l'épreuve à compléter par le dernier enseignant ayant en charge l'épreuve et saisie sur le logiciel ad hoc sous sa responsabilité après la commission d'harmonisation des CCF.

Exemple : ANNEXE 6.2 - BTS ELECTROTECHNIQUE – CCF

6.5 Cas particuliers à traiter

6.5.1 CCF et absences justifiées / non justifiées de candidats

Extrait du diaporama du service des examens et concours – mars 2026

Absence en CCF :

En qualité de chef de centre d'examen, il appartient au chef d'établissement de qualifier l'absence, justifiée ou injustifiée, entraînant les conséquences suivantes :

Cas d'une absence justifiée :

L'évaluateur propose une autre date de passation de la ou des situations manquée(s).

Si cela n'est pas possible, la note "zéro" est attribuée au candidat pour la ou les situations manquées.

Le diplôme peut néanmoins lui être délivré s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme.

Si ce n'est pas le cas, le candidat peut, **exceptionnellement**, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque l'absence justifiée est de longue durée et représente un cas de force majeure.

Cas d'une absence non justifiée :

Si le candidat est absent à **seulement une partie des situations d'évaluation d'une même unité constituant le diplôme**, alors la note "zéro" lui est attribuée pour la ou les situations manquées.

Le diplôme peut néanmoins lui être délivré s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme.

Si le candidat est absent à **toutes les situations d'évaluation d'une même unité constituant le diplôme** (y compris si l'unité n'est constitué que d'une seule situation d'évaluation), alors il est noté absent à l'unité et le diplôme ne peut lui être délivré.

Absence justifiée

L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	Il est proposé au candidat de repasser son (ou ses) évaluation(s) à une autre date. En cas d'impossibilité (ex : congé longue maladie), la note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).
	Absent à toutes les situations	La note « zéro » est attribuée à l'unité. Le diplôme peut néanmoins lui être attribué s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme. Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement.
L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) et sur avis du recteur, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.

Absence non justifiée

L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	La note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s). L'évaluateur indique « absent » sur le document d'évaluation de chaque situation manquée. La note attribuée à cette unité sera fonction du règlement d'examen concerné (moyenne des notes obtenues, degré d'acquisition de compétences terminales ...).
	Absent à toutes les situations	L'évaluateur indique « absent » à l'unité et le diplôme ne peut lui être attribué.
L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	

6.5.2 CCF et aménagement des épreuves dans le cas d'apprentis en situation de handicap

Il faut considérer deux aspects :

- lorsque les apprentis sont entièrement évalués dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), les demandes d'aménagement des examens via AMEX ne sont pas nécessaires. En effet, puisque l'établissement qui organise la formation du candidat a connaissance de la situation de handicap, le CFA met en œuvre la procédure d'aménagement en interne ;
- par contre, en cas d'épreuves ponctuelles finales (épreuve de langues, etc.) s'ajoutant au CCF, **le candidat doit faire une demande sur la plateforme AMEX.**

Tout le détail sur les aménagements des examens dans le cas d'apprentis en situation de handicap dans la fiche ressource [Q26E41](#).

6.6 CCF et échec à l'examen du CCF : une alternative à étudier

Une alternative peut être proposée aux apprentis ayant échoué à l'examen, pour lesquels les épreuves non acquises à la session d'examen relèvent des modalités de contrôle en cours de formation (CCF), donc dans le cas de formations habilitées au CCF.

Il peut leur être proposé un contrat de 6 mois (septembre / octobre N à mars / avril N+1) avec un volume horaire d'enseignement en CFA calculé au prorata temporis (soit dans l'exemple d'un BTS, 337 h) et concentré sur les épreuves non acquises à l'examen, complété selon le cas par des modules répondant aux besoins des apprentis (renforcement dans les domaines généraux et/ou professionnels, accompagnement du projet de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, etc.).

Cette durée de contrat permettrait de couvrir la session de délibération des examens de la campagne de printemps de la VAE (sur la base de la circulaire du 25 avril 2022 - cf fiche ressource "[Positionnement en apprentissage](#)", page 11), ce qui permettrait d'acter la diplomation des candidats à l'issue de ce jury et donc sans attendre la session de juin / juillet.

Un point de vigilance important : se concerter au préalable avec la DEC du rectorat pour en valider le principe. Ces éléments visent spécifiquement le CFA, et ne peuvent s'entendre que dans le cas d'épreuves non acquises à l'examen pouvant relever du CCF.

6.7 CCF et bénéfices d'épreuves à l'examen (ou non)

Le cas concerne un candidat en BTS (...) ayant échoué à son examen et souhaitant repasser les situations d'évaluation en mathématiques en raison d'un faible résultat.

D'un point de vue générale, le principe de conservation de notes d'une session à une autre pour un candidat ayant échoué au diplôme vaut pour l'ensemble des candidats, soumis à une modalité ponctuelle ou en CCF. **Sous réserve que le candidat qui souhaite en conserver le bénéfice en fasse la demande au moment de l'inscription à l'examen.**

Toutefois, le contrôle en cours de formation, par sa nature (souvent plusieurs situations pour une même épreuve, échelonnées dans le temps) a ses propres spécificités.

En effet, dans le cas où un candidat ne peut pas ou ne souhaite pas conserver le bénéfice d'une note obtenue à une sous-épreuve lors de la session précédente, il est alors nécessaire de lui proposer autant de situations d'évaluation attendues pour cette sous-épreuve pendant l'année de redoublement (scolaire) ou de prorogation d'un an du contrat d'apprentissage (apprenti).

Dans le cas du BTS (...), les "mathématiques" constituent une sous-épreuve de l'E3 - Mathématiques et Physique-Chimie. Elle est évaluée sous la forme de deux situations d'évaluation en CCF, la première en fin de 1ère année, la seconde en fin de 2ème année de BTS.

E3 – Mathématiques et Physique-Chimie		3	
Sous épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations
Sous-épreuve : Physique-Chimie	U32	1	CCF 1 situation

Généralement dans ces cas-là, la première situation est proposée au début de l'année, la deuxième situation étant proposé en fin d'année comme cela est décrit dans le règlement d'examen. Seule la première situation est donc "aménagée" dans le temps dans ce cas.

6.8 Publications, ressources et sujets proposés sur des sites nationaux ou sur des sites pédagogiques académiques – Mise à jour 3 juin 2026

Les sites nationaux (liste non exhaustive)

- [France compétences](#) : Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles (Octobre 2021).
- [Eduscol](#) : documents de références sur l'ensemble des diplômes Professionnels
- [Site National Sciences et Techniques Industrielles](#)
- [CRCM-TL](#) : site pour les BTS mercatique (NDRC, MCO, CSST, CI, Communication...) et transport logistique
- Le [CRCOM](#) – réseau national de ressources pédagogiques (BTS GPME, SAM, ... management, économie-droit, CEJM ...)
- [Cerpeg](#) : Centre national de ressources pour l'enseignement professionnel en économie et gestion
- Site National pour l'Hôtellerie Restauration [CRNHR](#)
- Site National pour l'Alimentation [CRNMA](#)
- En sciences médico-sociales et biotechnologies
Les liens vers le site de référence du [BTS SP3S](#) / du [BTS ESF](#) / [BTS Diététique et nutrition](#)
- En LV Anglais en CAP, consulter le [padlet de référence](#).
- Site national de travail en groupes et de partage de ressources [VIAEDUC](#) (adresse académique requise ou possibilité d'invitation ou accès depuis le site Canopé)
Recherche par domaines, diplômes, thématique pédagogique

Dans les enseignements généraux

- [Mathématiques et sciences physiques](#) voie professionnelle
- [Prévention /Santé Environnement](#) voie Professionnelle
Consulter le module de professionnalisation organisé le 10 février 2026 à l'échelle régionale ([accès au diaporama support](#)).
- Lettres [Histoire-Géographie](#)
- Lettres / [Site national](#) / [Programmes et ressources en français](#) voie professionnelle.
Consulter le module de professionnalisation organisé le 10 mars 2026 à l'échelle régionale et consacré aux disciplines de Français et Histoire Géographie – Enseignement moral et civique ([lien direct vers le support](#)).
- Education physique et sportive

Consulter le module de professionnalisation organisé le 9 avril 2026 à l'échelle régionale et dédiée à la discipline de l'éducation physique et sportive en CAP et bac pro ([lien direct vers le support](#)).

Consulter le rapport daté de janvier 2025 « [Rapport annuel session 2024](#) – L'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats général, technologique et professionnel ainsi qu'au CAP et BEP ».

A noter : Épreuve d'éducation physique et sportive – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification

- En baccalauréat professionnel - [Circulaire du 24-10-2025](#)
- En CAP – [Circulaire du 24-10-2025](#)

Sites académiques

- Sur l'apprentissage : [Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage](#)
- Sur le [CCF](#)
- Académie d'Aix-Marseille :
Le [portail académique](#) vers tous les sites pédagogiques académiques, y compris les liens vers les sites nationaux.
Le portail tertiaire [économie gestion](#) en lycée
- Académie de Nice
Le [portail disciplinaire](#) dans l'académie de Nice

7 Focus

7.1 Focus sur les enseignements généraux

POUR LES CAP ET LES BAC PRO

Les programmes et ressources nécessaires à la construction des parcours sont à chercher hors des périmètres des référentiels sur le site : <https://eduscol.education.fr/94/j-enseigne-au-lycee-professionnel>
L'annexe n°7 du présent document liste pour l'ensemble des domaines généraux, tous les changements opérés dans les modalités de certification en CCF

- Annexe 7.1 : en CAP
- Annexe 7.2 : en Baccalauréat professionnel.

Il est important de noter que les épreuves et règlements d'examen des épreuves de l'enseignement général des **CAP et des baccalauréats professionnels** ont été entièrement redéfinis par de nouveaux textes réglementaires :

- [Arrêté du 30 août 2019](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général
- [Arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

Chacun de ces arrêtés décrit par le menu les nouvelles modalités de formation et d'évaluation, dont en CCF.

Pour tous les référentiels non rénovés depuis la publication de ces arrêtés, il conviendra de relire le règlement d'examen à la lueur de ces textes.

Il faut également noter que des dispositions particulières sont explicitées pour les épreuves d'éducation physique et sportive en CCF, selon le profil des candidats.

POUR LE BP

Le texte de référence est [l'arrêté du 3 mars 2016](#).

Il faut noter la modification des programmes d'enseignement et les modalités des épreuves de [mathématiques](#), de [sciences physiques et chimiques](#), mais également d'expression et connaissance du monde et de langue vivante des classes préparatoires au brevet professionnel ([BO n°30 du 29 juillet 2021](#)).

A noter la modification de la définition des épreuves et des règlements d'examen des unités d'enseignement général de physique - chimie (applicable à partir de la session 2023) - [Arrêté du 5-10-2021 - JO du 16-10-2021](#)

POUR LES BTS

Le site de référence est à l'adresse suivante : <https://enqdiip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

Il convient également de se référer aux bulletins officiels fixant le contenu des programmes et des épreuves.

- Arrêté de 22 juillet 2008 qui généralise le CCF en LV pour tous les BTS du secteur industriel uniquement, du moins pour les CFA habilités au CCF (cf extrait page 20 de [l'annexe II](#)).
- Objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS - [BO n° 47 du 21 décembre 2006](#)
- [Arrêté du 15 février 2018](#) portant définition du programme et de l'épreuve de « culture économique, juridique et managériale » communs à plusieurs spécialités de brevet de technicien supérieur
- [Arrêté du 13 juillet 2023](#) relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve de culture générale et expression du brevet de technicien supérieur – applicable à la RS23 (1^{ère} session : 2025).
- [Arrêté du 4 juin 2013](#) fixant les objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine des mathématiques pour le brevet de technicien supérieur.

Ces ressources nécessaires à la construction des parcours consacrent, avec des modalités d'évaluation en miroir, la même démarche que celle décrite pour les matières professionnelles. Les compétences visées y sont plus transversales, plus polyvalentes, sans pour autant y perdre leur ancrage dans la réalité avec des composantes pragmatiques particulièrement affirmées.

C'est le cas de l'ensemble de ces matières qui visent toutes un gain d'opérationnalité et d'autonomie forgé sur le développement des capacités d'analyse, de réflexivité, de lecture, de problématisation, d'évaluation, de comparaison, d'association et de communication.

La qualité et les moyens de la prise de décision et de la communication professionnelles en sont aussi les objectifs.

Les programmes de français et de langues étrangères se retrouvent ainsi sur les mêmes enjeux où une approche actionnelle et pragmatique conditionne les actions pédagogiques et l'évaluation. Et si les programmes et épreuves de BTS pour la culture générale et l'expression convoquent des références plus culturelles empruntées aux arts et à la littérature, ils n'en gardent pas moins l'opérationnalité professionnelle comme un objectif très affirmé.

Les programmes et les modalités d'évaluation en mathématiques et sciences physiques (situations/problèmes motivantes et empruntées à la réalité) incarnent eux-aussi les mêmes objectifs où investigation, expérimentation, observation, curiosité, imagination, prise de distance, recherche, et capacité d'exploration visent l'acquisition de compétences durables et transférables, nécessaires à un exercice lucide et responsable des métiers mais également, et c'est très important, **à une poursuite d'études.**

Eco-Droit, Eco-Gestion, Education Physique et Sportive, Histoire-Géographie, Prévention Santé Environnement, Arts appliqués et Cultures Artistiques œuvrent également toutes à la construction de ces compétences plurivalentes à forte transversalité.

7.2 Focus sur le contrôle en cours de formation dit « continué »

Extrait de la ressource publiée par [France compétences](#) « Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles » (Octobre 2021).

« (...) Ainsi, ce n'est ni le parcours formatif, ni la progression des acquis de l'apprentissage du candidat qui sont évalués par une évaluation certificative, mais sa situation par rapport à la maîtrise des compétences visées par la certification. L'évaluation certificative implique, pour éviter ces confusions, un « pas de côté » par rapport à la formation.

A ce titre, il convient d'avoir une attention particulière sur l'évaluation certificative en contrôle continu (1). Le contrôle continu présente de nombreux avantages par rapport à une évaluation finale unique en réduisant les effets perturbateurs de l'évaluation sur le candidat et en produisant souvent une plus grande diversité d'épreuves évaluatives et de modalités d'évaluation. A contrario, n'étant pas nécessairement liées à un évènement particulier qui dissocie, pour le candidat, la formation de l'évaluation, étant souvent réalisées par le formateur, les évaluations certificatives en contrôle continu (2) n'apportent, par nature, pas les mêmes garanties et ne peuvent, en principe, être le mécanisme unique de validation des compétences y compris à l'échelle d'un bloc de compétences.

Sans opposer ces deux approches, il convient de les articuler en vue d'optimiser le processus d'évaluation tout en s'assurant que le poids du contrôle continu, dans l'évaluation, ne revient pas à empêcher la liberté d'appréciation du jury de certification.

(1) Le contrôle continu certifiant peut selon les dispositifs porter différentes dénominations comme par exemple le contrôle en cours de formation (CCF) pour le ministère de l'éducation nationale. Les conditions certificatives du CCF sont définies réglementairement et donnent lieu à une proposition de note au jury.

(2) A l'exception du CCF dans l'Education Nationale où une situation certificative est organisée quand le candidat est prêt.

7.3 Focus sur le cas particulier du DCL (juillet 2022)

Introduction au JORF du 13 février 2022 du CCF pour les spécialités du diplôme de compétence en langue (DCL) : Français Professionnel de premier niveau et Langues étrangères professionnelles (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère).

Les évolutions qui ont été apportées au cadre juridique du DCL ouvrent l'accès possible du DCL à tous les candidats de la formation professionnelle : au-delà des bénéficiaires de formation en langue, l'introduction de la modalité CCF doit faciliter l'accès au DCL des stagiaires de la formation professionnelle continue et des apprentis engagés dans des parcours de formation dits « métier » aboutissant à un diplôme ou une certification professionnelle inscrite au RNCP. Il peut également, dans le cadre d'un travail mené avec le corps d'inspection en langue, être proposé à des élèves de la voie professionnelle, par exemple suivant une DNL ou inscrit en SELO.

A noter que les établissements publics du ministère en charge de l'éducation nationale (dont les Greta et les GIP) pratiqueront « de droit » le CCF ainsi que les établissements privés sous contrat ; les autres opérateurs devront faire une demande d'habilitation auprès des services académiques, dans des conditions définies par [l'arrêté du 23 mai 2022](#) fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du diplôme de compétence en langue (DCL),
Spécifique au DCL : la durée de l'habilitation est limitée à 3 ans.

8 En conclusion

Être habilité au CCF impose à chacun des formateurs de rester en veille sur les évolutions des référentiels de formation, et aux personnels de direction d'inscrire leurs équipes pédagogiques dans des plans pluriannuels de formation continue (Formation continue : [Q22E34](#) - Indicateur QualiOpi 22 / Eduform 34 ; Veille : [Q23-25E38-40](#) - Indicateurs QualiOpi 23 à 27 / Eduform 38 à 40).

Exemple : ateliers proposés depuis 2021 – [ANNEXE 8](#). Annexes

9 ANNEXES

9.1 Annexe n°1 : Extrait du Référentiel d'Activités – BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente – Activité 2 : suivi des ventes

Conditions d'exercice :		
Le titulaire du diplôme participe aux opérations connexes et postérieures à la vente, suivant les procédures spécifiques à l'entreprise, ainsi qu'au suivi du règlement du client. Il remonte des informations relatives à la satisfaction client en direction de sa hiérarchie et des différents services à des fins d'exploitation et d'analyse. Il contribue au traitement des litiges et rend compte en interne des anomalies constatées.		
Tâches	Contexte professionnel	
	Ressources	Relations
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la livraison et/ou de l'installation du produit • Suivi du règlement du client • Mise en place du ou des service(s) associé(s) • Traitement des retours et des réclamations • Collecte/remontée d'informations relatives à la satisfaction-client • Mesure et analyse de la satisfaction client • Transmission des informations sur la satisfaction-client • Proposition d'amélioration de la satisfaction-client 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats de vente, factures, - État des stocks, - Liste des opérations de transport en cours, - Planning des livraisons, - Procédures et/ou documents relatifs à la livraison, l'installation, l'assistance du client, la mise en place du ou des service(s) associé(s), - Garanties et conditions de maintenance, - SIC (bases de données clients, fiche client, rapports de visite,...), - Extraits de tableaux de bord, - Dossiers des litiges - Etc. 	<p><u>Relations internes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchiques : responsable des ventes, responsable du magasin, chef de rayon, etc. - Fonctionnelles : équipe de vente, services fabrication, livraison-maintenance, SAV, commercial, comptabilité, facturation, contentieux, etc. <p><u>Relations externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseurs, - Clients, - Prescripteurs, - Installateurs, - Sous-traitants, - Transporteurs, livreurs, - Organismes de crédit, - Etc.
Résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Le produit est livré et/ou installé dans les délais et conditions prévus, • Le règlement du client est effectif et conforme aux termes du contrat, • Le(s) service(s) associé(s) est (sont) fourni(s) aux conditions prévues, • Les retours et les réclamations sont identifiés et traités, • Les informations sur la satisfaction-client sont remontées et transmises, • La satisfaction-client est mesurée et analysée, • Des propositions pertinentes d'amélioration de la satisfaction-client sont effectuées, 		

9.2 Annexe 2 : Référentiel de certification – BAC PRO Métiers du commerce et de la vente - Groupe de compétences 2 : suivre les ventes

Contexte professionnel : au sein d'une unité commerciale, en visite de clientèle ou encore à distance, le titulaire du baccalauréat professionnel « Métiers du commerce et de la vente » réalise, dans un cadre omnical, les opérations de services liées à la vente, dans le respect des procédures de son entreprise et en conformité avec le cadre juridique et règlementaire de la vente. Dans ce contexte, ce dernier dispose : de la commande du client, du descriptif des produits et des services associés accompagnés le cas échéant des argumentaires correspondants, d'éléments de la base de données des clients, des produits et des prestataires associés, d'outils d'information et de communication variés, de consignes, de procédures, de guides internes, d'objectifs fixés, de contraintes de temps.

Compétences détaillées	Comportements pro	Savoirs associés	Résultats attendus
Assurer le suivi de la commande du produit et/ou du service			
<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de la commande et éventuellement du règlement - Informer le client des délais et des modalités de mise à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'esprit d'initiative et d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - La communication professionnelle - Les documents commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Le client est correctement informé
Mettre en œuvre le ou les services associés			
<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner le cas échéant le prestataire le plus adapté - Collecter et transmettre les informations au service de l'entreprise ou aux prestataires concernés - Suivre l'exécution du ou des service(s) associé(s) et en rendre compte - Effectuer le cas échéant les relances 	<ul style="list-style-type: none"> - Être réactif - Procéder avec organisation, logique et méthode - Manifester un esprit d'équipe - Pratiquer l'écoute active et faire preuve d'empathie 	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents relatifs aux modalités de financement - Les modalités et procédures de livraison - La mesure de l'activité des vendeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Le produit et/ou le service est mis à disposition du client dans le respect des délais prévus - Le prestataire le plus adapté est choisi - Les documents liés au(x) service(s) associé(s) sont renseignés de manière adéquate - Le (ou les) service(s) sont exécutés dans le respect des procédures et suivant les attentes du client - Les relances nécessaires sont réalisées à bon escient
Traiter les retours et les réclamations du client			
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le(s) problème(s) rencontré(s) par le client - Proposer une solution adaptée en tenant compte des procédures de l'entreprise et de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire face à des situations conflictuelles ou stressantes avec calme et courtoisie - Faire preuve de réactivité - Agir dans les limites de ses prérogatives 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des conflits - La gestion du stress - La protection du consommateur - Les contentieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Un climat de confiance avec le client est préservé - Le problème(s) rencontré(s) par le client est (sont) clairement identifié(s) - Les solutions apportées sont pertinentes et conformes aux procédures de l'entreprise et à la réglementation
S'assurer de la satisfaction du client			
<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les informations de satisfaction auprès des clients - Mesurer et analyser la satisfaction du client - Transmettre les informations sur la satisfaction du client - Exploiter les informations recueillies à des fins d'amélioration - Proposer des éléments de nature à améliorer la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve de loyauté vis-à-vis de l'entreprise - Être force de proposition au sein de l'entreprise - Faire preuve de rigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils de mesure et d'analyse de la satisfaction client - Le système d'information commercial de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Les données recueillies et transmises sont utiles, fiables et exploitées à des fins d'amélioration de la satisfaction client et d'atteinte des objectifs de l'entreprise - Des propositions d'amélioration pertinentes sont formulées et transmises suivant les consignes et procédures données

Critères d'évaluation : Efficacité du suivi de la commande, Qualité de la mise en œuvre du ou des services associés, Pertinence du questionnement pour identifier le(s) problème(s) rencontré(s) par le client, Qualité de la solution proposée, Qualité de l'information collectée, saisie et transmise sur la satisfaction client, Pertinence des propositions d'amélioration de la satisfaction client, Adaptation de la communication verbale et non verbale au contexte du suivi des ventes.

9.3 Annexe 3 : Extrait du Référentiel de Certification – BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente – Activité 2 : suivi des ventes

<p>Savoirs associés Assurer le suivi de la commande du produit et/ou du service La communication professionnelle</p>	<p>Limites des savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lettre commerciale, la note, le compte rendu, le rapport de visite - Les messages numériques - La communication en face à face, au téléphone (émission et réception d'appel), à distance, en équipe, en groupe - Le contrat de vente : formation, exécution, obligations des parties, fin de contrat - Les documents commerciaux : facture, bon de commande, bon de livraison - Les outils numériques liés au suivi de la commande 	<p>Savoirs associés Mettre en œuvre le ou les services associés Les documents relatifs aux modalités de financement</p> <p>Les modalités et procédures de livraison</p> <p>La mesure de l'activité des vendeurs</p>	<p>Limites des savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différents modes de financement (comptant / Crédit) - Les modalités d'obtention du crédit et de sa mise en œuvre - Les outils numériques liés au financement de l'achat - Le suivi des commandes (planning, passation, relance) - La réception des livraisons : conformité, état, réserves... - Les outils numériques liés au suivi de la livraison - L'état des ventes, leur répartition, leur évolution, leur prévision - Les ratios d'activité
<p>Les documents commerciaux</p>			
<p>Savoirs associés Traiter les retours et les réclamations du client La gestion des conflits</p>	<p>Limites des savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes situations de conflit - Les principales techniques de prévention et de résolution des conflits - L'écoute active, le questionnement adapté, la reformulation - Les différentes formes de stress (+/-) - Les causes et les manifestations du stress - Les techniques de gestion du stress - Les obligations d'information et de conseil - Le droit à la rétractation - Les voies de recours - Le rôle des associations de consommateurs - Les différents contentieux 	<p>Savoirs associés S'assurer de la satisfaction du client Les outils de mesure et d'analyse de la satisfaction du client</p>	<p>Limites des savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes de mesure et d'analyse de la satisfaction - Les outils numériques liés à la mesure de la satisfaction client - Le système commercial d'information : principe et intérêt - Les sources d'information commerciale : internes et externes - Le choix des informations utiles et leur traitement dans le cadre du suivi de la vente - L'éthique professionnelle : la confidentialité des données, la préservation des intérêts de l'entreprise, la protection du consommateur
<p>La gestion du stress</p>			
<p>La protection du consommateur</p>		<p>Le système commercial d'information de l'entreprise</p>	

NB : Certains des savoirs et des limites de savoirs évoqués dans le document ci-après ainsi que dans le référentiel de certification figurent en italique. Cette mise en forme a pour objectif d'identifier les savoirs mobilisés dans le cadre d'un groupe de compétences mais abordés au préalable dans le cadre d'un autre groupe de compétences.

9.4 Annexe 4 : Extrait du référentiel de Certification Annexe 1 B CAP CUISINE

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION
 Pôle n°1 : « Organisation de la production de cuisine »

Compétence 2 : collecter l'ensemble des informations et organiser sa production culinaire dans le respect des consignes et du temps imparti.

Savoirs associés *Culture professionnelle : cuisine, gestion, sciences appliquées*

Travail demandé	Indicateurs de performance
Collecter les informations nécessaires à sa production	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des informations collectées (fiche technique, nombre de couverts, plats du jour, etc.)
Dresser une liste prévisionnelle des produits nécessaires à sa production	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité des produits sélectionnés (type, variété, quantités, etc.)
Identifier et sélectionner les matériels nécessaires à sa production	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des matériels sélectionnés
Planifier son travail	<ul style="list-style-type: none"> • Choix pertinent des techniques de fabrication • Cohérence de l'ordonnancement des tâches Identification des points critiques

Thème 5 - Le client

5.1 Les habitudes alimentaires
5.2 Les allergies et les régimes

Thème 6 - L'approche économique

6.1 La notion de prix d'achat
6.2 La notion de coût de revient (rendement des produits)

Thème 7 - Les locaux

7.1 Les zones de production et de stockage
7.2 Le principe de la marche en avant

Thème 8 - Les équipements et les matériels liés à la production et au stockage

8.1 Les équipements
8.2 Les matériels et les ustensiles

Thème 9 - La prévention des risques liés à l'activité de cuisine

9.1 Les points de vigilance et les mesures préventives
9.2 L'utilisation de matériels : consignes d'utilisation
9.3 Les mesures réglementaires relatives aux personnels manipulant des denrées (le protocole du lavage des mains, l'hygiène corporelle, etc.)
9.4 Les principaux micro-organismes et leurs modes de multiplication
9.5 Les risques de bio-contaminations

Thème 10 - Les modes d'organisation d'une prestation de cuisine

10.1 L'incidence de l'utilisation des gammes de produits dans son organisation
10.2 Les productions directe et différée
10.3 Les couples temps/températures

Thème 11 - Les supports et les documents de production

11.1 La fiche technique : matières d'œuvre (grammages et volumes), progression, etc.
11.2 Le tableau simplifié d'ordonnancement des tâches



9.5 Annexe 5 : Grille d'évaluation Métiers du Commerce et de la vente / E32 CCF

Baccalauréat professionnel Métiers du commerce et de la vente / E32 CCF

Compétences	Critères et indicateurs d'évaluation	PROFIL			
		1	2	3	4
ASSURER LE SUIVI DE LA COMMANDE DU PRODUIT ET/OU DU SERVICE	Efficacité du suivi de la commande (suivi de l'évolution de la commande et éventuellement du règlement, conformité des informations sur les délais et les modalités de mise à disposition)				
METTRE EN ŒUVRE LE OU LES SERVICES ASSOCIÉS	Qualité de la mise en œuvre du ou des services associés (sélection adaptée des prestataires, respect des procédures, suivi de l'exécution du ou des services associés, efficacité des relances éventuelles)				
TRAITER LES RETOURS ET LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS	Pertinence du questionnement pour identifier le(s) problème(s) rencontrés par le client (Clarté dans le questionnement et la reformulation) Qualité de la solution proposée (Pertinence et réactivité de la solution proposée avec les procédures de l'entreprise et la réglementation)				
S' ASSURER DE LA SATISFACTION DU CLIENT	Qualité de l'information collectée, saisie et transmise sur la satisfaction client (Fiabilité, récence et utilité de l'information collectée, exploitée et diffusée) Pertinence des propositions d'amélioration de la satisfaction client (Pertinence et efficacité des actions d'amélioration)				
COMMUNICATION	Adaptation de la communication verbale et non verbale au contexte du suivi des ventes (Adéquation pertinente des réponses et du paralangage au contexte du suivi des ventes)				

1 : Novice 2 : Débrouillé 3 : Averti 4 : Expert (les croix doivent être positionnées au milieu des colonnes)

Appréciation motivée obligatoire au verso

9.6 Annexe 6 : Epreuve E51 – BTS ELECTROTECHNIQUE

Unité U51 : analyse, diagnostic, maintenance (Coefficient 3)

1. Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet de valider tout ou partie des compétences en relation avec le pôle d'activité « analyse, diagnostic, maintenance » :

- **C2** : extraire les informations nécessaires à la réalisation des tâches ;
- **C13** : mesurer les grandeurs caractéristiques d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- **C17** : réaliser un diagnostic de performance y compris énergétique, de sécurité, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- **C18** : réaliser des opérations de maintenance sur un ouvrage, une installation, un équipement électrique.

Ces compétences professionnelles mobilisent également des connaissances, capacités et compétences de la démarche scientifique développées en physique –chimie qui sont évaluées lors de cette épreuve.

Les indicateurs d'évaluation sont sélectionnés parmi les "critères d'observation de la compétence " des tableaux décrivant les compétences.

L'évaluation de cette unité est assurée par les enseignants des disciplines physique-chimie et sciences et techniques industrielles.

ANNEXE 6.2 Epreuve E51 – BTS ELECTROTECHNIQUE / Grille nationale d'évaluation CCF

BTS Électrotechnique		U51 : analyse, diagnostic, maintenance				Prénom 1	Nom 1	NI	NJ	NK	NL	M1	M2	M3	M4								
Version 1 - février 2020	Evaluation par CCF - session	2022														A2022 0000 0000				À COMPLETER			
identité du candidat n° candidat		Coefficient : 3														Positionner le niveau de maîtrise de la compétence				Poids des compétences évaluées pour candidat ayant mené des activités en analyse diagnostic et maintenance			
25%	C2 : extraire les informations nécessaires à la réalisation des tâches																						
	05/20 La demande d'identification est analysée Les informations nécessaires à l'analyse et aux mesures sont extraites des documents Les informations relatives aux prescriptions techniques et aux réglementations sont recueillies Les conditions de la maintenance sont prises en compte Les risques professionnels sont identifiés Les habilitations et les certifications sont vérifiées Les informations écrites et orales nécessaires sont collectées et hiérarchisées Les informations écrites et orales collectées sont pertinentes pour l'activité																						
25%	C13 : mesurer les grandeurs caractéristiques d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique																						
	05/20 La procédure définie est appliquée L'installation et l'environnement de travail sont pris en compte Le niveau d'habilitation nécessaire avant l'intervention est déterminé																						

9.7 ANNEXE n°7 : Annexe dédiée aux changements opérés dans les épreuves relevant des domaines généraux en CAP

- Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général
- Note de service du 19 mai 2020 relative aux supports d'évaluation et de notation des unités générales
- Note de service du 17 juillet 2020 relative à l'évaluation de l'EPS au CAP
- Français : ajout d'une épreuve orale de 10 min
- Maths physique chimie : durée modifiée, l'épreuve passe à 1h30
- PSE : n'est plus une partie d'une unité pro mais devient une UG à pas de dispense prévue
- LV obligatoire : création d'une partie écrite d'1 heure et épreuve orale modifiée de 6 min, Arts appliqués : n'est plus en CCF
- Création d'une épreuve de mobilité (pour les seuls candidats scolaires d'un établissement public ou privé sous contrat, d'un CFA habilité et stagiaires de la formation continue GRETA) → mise en œuvre pour quelques spécialités à la session 2023

I - Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique (coef. 3 inchangé)	
Avant	Après
Barème : 20 points x 3 avec application du coefficient 10 pts x 3 pour la partie français 10 pts x 3 pour la partie histoire-géographie-EMC	Barème : 60 points (avec application du coefficient) 40 pts pour la partie français : écrit (20 pts) et oral (20 pts) 20 pts pour la partie Hist-Géo-EMC
Français	
Nature : épreuve écrite Durée : environ 2h00 Modalité évaluation : 2 situations sur le cycle - Ecriture « longue » - compétences de lecture, étude de langue, écriture de 15 à 20 lignes.	Nature : épreuve écrite et orale Durée : 2h10 (dont 10 min. oral) Modalité évaluation : 2 situations - partie écrite : 3 étapes d'écriture de 40 min (à partir d'une consigne, sur un processus d'écriture et d'éléments de compréhension du corpus). - partie orale : en lien avec la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier ». 10 minutes
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	
Nature : épreuve orale Durée : environ 15 minutes Modalité évaluation : 2 situations sur le cycle - présentation orale d'un dossier comprenant 3 ou 4 documents Hou G accompagnés d'une brève analyse, questionnement à dimension civique. - présentation orale d'un dossier comprenant 3 ou 4 documents accompagnés d'une brève analyse (hist.-EMC ou géographie)	Nature : épreuve orale sans préparation Durée : 15 minutes au max. Modalité évaluation : une situation d'évaluation en 2 parties - Présentation et analyse d'un document d'histoire ou de géographie. Présentation d'un document et argumentation autour du programme d'EMC

II - Mathématiques et physique-chimie (coef. 2 inchangé)		
	Avant	Après
	Barème: 40 points (avec application du coefficient) 20 pts mathématiques 20 pts physique-chimie	Barème: 20 points 12 pts mathématiques 8 pts physique-chimie (avant application du coefficient)
CCF	Nature : épreuve écrite, pratique et orale Durée : environ 2h00 Modalité évaluation : 2 situations fractionnées chacune en 2 - Maths: 1 évaluation de 30 min en fin de première année et 1 évaluation de 30 min en fin de deuxième année, activité expérimentale, report écrit sur fiche des résultats obtenus et commentaires - Physique-chimie : 1 évaluation de 30 min en fin de	Nature : épreuve écrite, pratique et orale Durée : 1h30 Modalité évaluation : 2 situations en fin de formation - Maths : 45 min., exercices et usage d'outils numériques pour expérimenter. - Physique-chimie : 45 min., sujet expérimental, report sur fiche des résultats obtenus et commentaires
	Instruction complémentaire pour l'ensemble des types d'épreuves Calculatrice et formulaire Remarques pour la correction et la notation	Instruction complémentaire pour l'ensemble des types d'épreuves Calculatrice et formulaire Remarques pour la correction et la notation

III - Education physique et sportive (EPS) (coef. 1 inchangé)		
	Avant	Après
	Barème: 20 points	Barème: 20 points
CCF	Nature : épreuve pratique d'EPS Durée : non précisée Modalité évaluation: 2 épreuves inscrites dans une liste nationale ou académique - 1 épreuve au moins issue de la liste nationale - 2ème épreuve peut être issue de la liste académique	Nature : épreuve pratique d'EPS Durée : non précisée Modalité évaluation: 2 épreuves relevant de 2 champs d'apprentissage (en référence au programme) - situation d'évaluation 1: en fin de séquence (12 pts) - situation d'évaluation 2: au fil de la séquence
	Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé (handicap, inaptitude, sport de haut niveau)	Dispositions particulières pour handicap, sportifs de haut niveau dans le corps de l'arrêté

IV - Prévention Santé Environnement (coef. 1 inchangé)		
	Avant	Après
CCF	Barème : 20 points Nature : écrite + pratique Modalité évaluation : 2 parties 1ère partie 45 min (10 pts) : Questions sur les modules 1, 2 et 3. 2ème partie 45 min (10 pts) : - Questions sur le module 4 (8 pts) - Evaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST (2 pts)	Barème : 20 points Nature : écrite, pratique et orale Modalité évaluation : 2 situations Situation d'évaluation 1, pratique et orale (5 pts) : Prise en compte des résultats de l'évaluation du SST Modalités particulières pour les candidats en situation de handicap Situation d'évaluation 2, écrite - 50 min (15 pts) Questions, à partir d'une situation, visant l'analyse de la situation et la mobilisation des connaissances

V - Langue vivante étrangère obligatoire, coefficient 1 inchangé VI - langue vivante facultative, coefficient 1 inchangé		
	Avant	Après
	Barème : 20 points	Barème : 20 points
CCF (obligatoire)	Nature : épreuve écrite et orale Durée : 40 min. maxi Modalité évaluation: 2 situations 2 SE parmi 3 choisies par l'évaluateur: - Compréhension de l'écrit/expression écrite - Compréhension de l'oral - Compréhension de l'écrit/expression orale 2 compétences évaluées sur 3 de niveau A2 du CECRL	Nature : épreuve écrite et orale Durée : 1h + 6 min. Modalité évaluation: 2 situations - évaluation écrite commune (compréhension de l'oral, de l'écrit et expression écrite) - évaluation orale individuelle (expression orale en continu et en interaction) 5 compétences de niveau A2 du CECRL
	Nature : épreuve orale Durée : 20 min. (+ 20 min. préparation) Modalité évaluation : entretien Entretien se rapportant à un doc étudié en formation ou lié à l'activité ou à l'expérience du candidat	Nature : épreuve orale Durée : 12 min. maxi Modalité évaluation : 3 parties - 1ère partie : expression orale en continu - 2ème partie : expression orale en interaction - 3ème partie : compréhension écrite
Ponctuel (épreuve facultative)		

VII - Arts appliqués et cultures artistiques (coef. 1 inchangé)		
	Avant	Après
	Barème: 20 points	Barème: 20 points
Ponctuel	Nature : épreuve écrite et graphique Durée : 1h30 Barème : 20 pts Modalité évaluation: 2 phases - 1ère phase : composition sur des documents visuels assortis de consignes précises (QRC et analyse écrite et graphique) - 2ème phase : réalisation bidimensionnelle simple	Nature : épreuve écrite et graphique Durée : 1h30 Barème : 20 pts Modalité évaluation: 2 phases - 1ère phase : composition sur documents visuels tenant compte du secteur professionnel (production ou service) - QRC (questions, réponses, constats) - 2ème phase : réflexion personnelle par graphisme en design

9.8 Annexe n°8 : Annexe dédiée aux changements opérés dans les épreuves relevant des domaines généraux en Baccalauréat professionnel

Les unités d'enseignement général au Baccalauréat professionnel

- Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

I - Sous-épreuve de Français (U51) Coefficient 2,5 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel	<p>Nature : épreuve écrite</p> <p>Durée : 2h30</p> <p>Barème : 20 pts pour l'épreuve (10 pts pour chaque partie)</p> <p>Modalité évaluation: 2 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences de lectures (QRC) - Compétences d'écriture (quarantaine de lignes) 	<p>Nature: épreuve écrite</p> <p>Durée: 3h</p> <p>Barème: 20 pts (10 pts + 10 pts)</p> <p>Modalité évaluation: épreuve en 2 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - compétence de lecture à travers des QRC (10 pts) - compétence d'écriture (10 pts): au moins une quarantaine de lignes
II - Sous-épreuve d'Histoire-géographie et enseignement moral et civique (U52) Coefficient 2,5 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel	<p>Nature : épreuve écrite</p> <p>Durée : 2h00</p> <p>Barème : 20 pts dont 9, 4 et 7 pts pour 1ère, 2ème et 3ème partie)</p> <p>Modalité évaluation: 3 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - un sujet sur les 2 sujets au choix parmi les sujets d'études (en hist ou en géo) - 1 question sur le programme d'EMC - analyse de document portant sur les situations d'un des sujets d'étude (discipline non choisie en première partie) 	<p>Nature : épreuve écrite</p> <p>Durée : 2h30</p> <p>Barème : 20 pts (addition des 3 parties : 6+8+6 pts)</p> <p>Modalité évaluation: 3 parties</p> <ul style="list-style-type: none"> - QRC en histoire ou en géographie (6 pts) - analyse de documents sur une situation historique ou géographie (8 pts) - analyse d'une situation concrète à partir d'un dossier en EMC: enjeu, position personnelle argumentée (6 pts)

III - Sous-épreuve de Mathématiques Coef 1 (maths : spécialités tertiaires) inchangé coef 1,5 ou 2 (maths et physique-chimie : spécialités définies par listes) inchangés		
	Avant	Après
CCF	<p>Nature: épreuve écrite et pratique et orale</p> <p>Durée: environ 1h30 (45 min. pour chaque séquence)</p> <p>Barème: 20 pts (10 pts pour chaque séquence)</p> <p>Modalité évaluation : 2 séquences chaque séquence comporte une ou deux ex., un ex. nécessitant l'utilisation de TIC en présence de l'examineur</p>	<p>Nature: épreuve écrite et pratique et orale</p> <p>Durée: environ 1h30 (45 min. pour chaque situation d'évaluation)</p> <p>Barème: 20 pts (10 pts pour chaque situation d'évaluation) Modalité évaluation: 2 situations d'évaluations (SE) chaque SE comporte 1 ou 2 ex. avec des questions de difficulté progressive, 1 ex. nécessitant l'utilisation de TIC en présence de l'examineur</p>
IV - Sous épreuve de Physique-chimie coef 1,5 ou 2 (spécialités définies par listes) inchangés		
	Avant	Après
CCF	<p>Nature: épreuve écrite et pratique</p> <p>Durée: environ 1h30 (45 min. pour chaque séquence)</p> <p>Barèmes: 20 pts (10 pts pour chaque séquence)</p> <p>Modalité évaluation : 2 séquences chaque séquence comporte une ou deux activités expérimentales, puis report sur fiche des résultats obtenus et interprétation</p>	<p>Nature: écrite et pratique</p> <p>Durée: 1h maximum pour chaque situation d'évaluation</p> <p>Barème: 20 pts (10 pts pour chaque SE)</p> <p>Modalité évaluation: 2 SE 2 situations d'évaluation qui s'appuient chacune sur une ou 2 activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences dont certaines peuvent être assistées par ordinateur.</p>
V - Epreuve de Langue(s) vivante(s) étrangère(s) obligatoire(s) (LVA et LVB) Coefficient 2 inchangé		
	Avant	Après
CCF	<p>Nature: épreuve orale</p> <p>Durée: 15 min. maxi sans préparation</p> <p>Barème: coef 2, sauf spécialités de la restauration (coef 3)</p> <p>Nb de compétences: 3 (B1+ et B1)</p> <p>Modalité évaluation : situation d'évaluation unique</p> <ul style="list-style-type: none"> - expression orale en continu (5 min., 10 pts) - interaction orale (5 min., 10 pts) - compréhension de l'écrit (5 min., 10 pts) 	<p>Nature: épreuve écrite et orale</p> <p>Durée: au maximum 1h + 10 min. sans préparation</p> <p>Barèmes: 20 pts (5x4 pts: 12+8 pts)</p> <p>Nb de compétences: 5 (B1+ et A2+)</p> <p>Modalité évaluation: 2 situations d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation A: évaluation écrite commune sur table (1h) sur 3 compétences (compréhension de l'oral, de l'écrit et expression écrite) - situation B: interrogation orale individuelle (10 min) sur 2 compétences (expression orale en continu, expression orale en interaction)

VI - Sous-épreuve d'Economie- gestion (liée à l'EP) coefficient 1 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel	Nature: épreuve écrite	Nature: épreuve écrite
	Barème: coef 1	Barème: 20 pts
	Modalité évaluation: un sujet à 2 parties - QRC à partir d'un dossier documentaire - composition sur une question d'économie et de gestion au choix parmi 3 propositions en lien avec la spécialité de bac pro présentée	Modalité évaluation: un sujet à 2 parties indépendantes - QRC sur une situation contextualisée - composition sur une question d'économie-gestion au choix parmi 2 propositions : réponse argumentée à une problématique donnée en lien avec la spécialité du bac pro présentée
VII- Sous-épreuve d'Economie- droit (liée à l'EP) Coefficient 1 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel	Barème: coef 1	barème: 20 pts
	Modalité évaluation: un sujet QRC et exploitation du dossier documentaire et réflexion en lien avec la spécialité présentée	Modalité évaluation: un sujet à 2 parties sur une thématique donnée - QRC: exploitation du dossier documentaire - Composition : réponse argumentée à une problématique donnée en lien avec la spécialité présentée

VIII – sous-épreuve de Prévention Santé Environnement (liée à l'EP) coef. 1 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel	Barème : 20 points Modalité évaluation : 2 parties Première partie (10 pts) : Questions sur des situations de la vie quotidienne et sur au moins sur deux modules de 1 à 7. Deuxième partie (10 pts) : - Démarche d'approche par le risque module 8 (4 pts) - Démarche d'analyse par le travail avec un dossier ressource - modules de 9 à 12 (6 pts)	Barème : 20 points Modalité évaluation : Questions sur les 3 thématiques A, B et C - Analyse d'une ou plusieurs situations (thématiques A et B : enjeu sanitaire ou environnemental) - Sur la base d'un dossier ressource, mise en œuvre d'une démarche d'analyse, mobilisation des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, explication et argumentation de mesures de prévention (thématique C)

IX - Epreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques (U6) Coefficient 1 inchangé		
	Avant	Après
CCF	<p>Nature: épreuve écrite et orale Durée: 10 min. maxi + temps de réalisation du dossier Barème: non précisé Modalité évaluation: 2 parties - 1ère SE : dossier de synthèse sur un sujet personnel (10 feuille A4 maxi ou sous forme numérique, 30% de la note) - 2ème SE : recherche personnelle à partir du dossier de la 1ère SE (5 feuille A3 maxi avec outils graphiques ou numériques) + présentation orale de 10 min. maxi (70% de la note)</p>	<p>Nature: épreuve écrite et orale Durée: entre 2h et 4h Barème: 20 pts (6+8+6 pts) Modalité évaluation: 3 SE - chaque SE porte sur une des phases d'une démarche de projet. Elles peuvent prendre appui sur 1 ou des projets conduits au cours de l'année scolaire SE1: réponse à un cahier des charges dans sa phase d'investigation (6pts) SE2: réponse à un cahier des charges dans sa phase d'expérimentation (8 pts) SE3: réponse à un cahier des charges dans sa phase de réalisation (6 pts) - attendus : productions graphiques, numériques ou volumiques et expression orale</p>

X - Epreuve d'Education physique et sportive (EPS - U7) Coef 1 inchangé		
	Avant	Après
CCF	<p>Nature: épreuve pratique d'EPS Durée: non précisée Barème: 20 pts, coef 1 Modalité évaluation: 3 épreuves d'EPS 3 épreuves relevant de 3 compétences différentes propres à l'EPS dont 2 épreuves au moins choisies dans la liste nationale</p>	<p>Nature: épreuve pratique d'EPS Durée: non précisée Barème: 20 pts Modalité évaluation: 2 SE ensemble certificatif comportant 2 SE relevant de 3 champs d'apprentissage au choix du candidat 1 SE évaluée en fin de séquence 2 SE évaluées au fil de la séquence</p>

Epreuve facultative d'Education physique et sportive (UF -EPS)		
	Avant	Après
Ponctuel	<p>Nature: épreuve pratique d'EPS Durée : non précisée Barème : 20 pts, Modalité évaluation : épreuve physique (16 pts) et entretien (4 pts) - 1 épreuve issue des 3 épreuves proposées dans la liste nationale - 1 épreuve peut être issue des 2 épreuves proposées dans la liste académique</p>	<p>Abrogation</p>

XI - Epreuve facultative de Langue vivante étrangère ou de langue régionale Coefficient 1 inchangé		
	Avant	Après
Ponctuel (épreuve facultative LV)	Nature: épreuve orale	Nature: épreuve orale
	Durée: 15 min. + 5 min. préparation	Durée : 20 min.
	Barème: moyenne des notes obtenues (20 pts)	Barème: 20 pts
	Nb de compétences: 3 (B1+)	Nb de compétences: 3 (B1+)
	Modalité évaluation: - à partir d'un doc remis par l'évaluateur, 5 min. de présentation du document - échange oral en interaction avec l'évaluateur - compréhension écrite d'un doc en LVE	Modalité évaluation: 3 parties - partie 1 : expression orale en continu - partie 2 : expression orale en interaction - partie 3 : compréhension écrite
XI - Epreuve facultative de Langue des signes français Coefficient 1		
	Avant	Après
Ponctuel (épreuve facultative)	Nature: épreuve orale	Nature: épreuve orale
	Durée: 20 min. + 30 min. préparation	Durée: 25 min. dont 5 min. préparation
	Barème: 20 pts (10 pts +10 pts)	Barème: 20 pts (moyenne des notes obtenues au 3 parties)
	Nb de compétences: 3	Nb de compétences: 3 (A2+)
	Modalité évaluation: - 5 min. de présentation du document - 15 min./25 min. d'entretien avec l'évaluateur	Modalité évaluation: 3 parties - 1ère partie : expression en continu - 2ème partie : expression en interaction - 3ème partie: compréhension d'une vidéo en LSF

9.9 Annexe n°9 : Proposition d'animation pour la formation/accompagnement « Atelier de construction d'épreuves en CCF » - Eléments de cadrage pour 2022-2023

Propos liminaire : le calendrier des opérations

- **1^{er} temps : Publication**
Publication de l'offre dans ELEO (Nice) et paf.gretanet.com (Aix-Marseille).
Recueil des candidatures.
- **2^{ème} temps : Recueil des candidatures**
Appel à candidature auprès des GRETA-CFA (via le formulaire de paf.gretanet.com) et des GRETA (et du CFA académique RAN) via ELEO.
- **3^{ème} temps : Constitution des ateliers**
Répartition des stagiaires en fonction des spécialités ou des disciplines / par OF ou par académie voire par région académique.
- **4^{ème} temps : Désignation des pairs experts**
Sollicitation des inspecteurs disciplinaires et de spécialité dans chaque académie avec transmission des éléments de cadrage.
- **5^{ème} temps : Finalisation des aspects administratifs et financiers**
Avec chaque pairs-expert (contrat de prestation)
Avec chaque GRETA et GRETA-CFA
- **6^{ème} temps : Lancement du dispositif**
Cible : pairs-experts. Une visio d'échange sur les modalités d'accompagnement (NOUVEAUTE)
Cible : stagiaires. Une visio de lancement du dispositif sur les objectifs du dispositif, la nature de l'engagement des stagiaires, ... (Invitation des inspecteurs)
- **7^{ème} temps : Lancement des ateliers par les pairs experts**
- **8^{ème} temps : Finalisation du dossier administratif et financier**
Païement des pairs experts (sur pièces)
Attestations de suivi de formation stagiaires
- **9^{ème} temps : Bilan**
Enquête de satisfaction (pairs experts, stagiaires et GRETA / GRETA-CFA)
- **10^{ème} temps : Prospective**

Phasage

1er temps : une première rencontre à distance ou en présence pour impliquer, pour camper et lancer le chantier (3 heures d'activités pair-expert et stagiaires)

- Pour faire un point sur la compréhension de ce que le contrôle en cours de formation implique :
 - ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, les qualités dont il doit être porteur (cf. [mémo CCF](#) ad hoc ci-joint, transmis préalablement aux formateurs et base d'échange lors du webinaire dédié aux principes généraux des CCF),
 - pour rappeler et échanger sur son ADN construit sur l'approche « Compétences »
- Pour partager les objectifs de cet atelier, pour en préciser les activités, pour dire leur progressivité, pour les camper dans une dynamique d'échange et de partage confiants,
- Pour caractériser et donner à identifier la typologie et la nature des différentes épreuves, pour mettre à jour ce qu'elles impliquent, ce qu'elles invitent à explorer et à travailler : scénarii de cas professionnels ou d'interventions professionnelles, soutien à la création de dossiers techniques, liens à construire avec l'entreprise pour repérage de situations significatives d'évaluation,
- Pour repérer les gisements d'information, pour apporter et présenter les outils nécessaires à ces différentes constructions (référentiels, grilles, consignes, sujets, ...)
- Pour mettre à jour les critères pertinents de structuration et de construction des épreuves :
 - sondage significatif pour une couverture représentative des compétences à évaluer,
 - évaluation de compétences terminales,
 - lisibilité et cohérence « métier » des supports, simulations, questionnaires...*Périmètre et nature des missions proposées en entreprise et ouvertes à l'évaluation.*
Qualité des consignes.
Progressivité de l'épreuve.
Fidélité aux objectifs du domaine évalué mais plus largement aux objectifs d'acquisition globale du métier.
Repérage des difficultés.
Justesse de la distribution des points (barème).

Complémentarité et cohérence avec les grilles nationales d'évaluation.

2ème temps : des travaux dirigés préalables à la construction et à la rédaction de sujets ou à la caractérisation des activités d'évaluation (activités : lectures critiques d'épreuves, lectures analytiques de dossiers, de sollicitations pour les épreuves orales, ...) (3 heures d'activités pour les formateurs/stagiaires et 2 heures consacrées au suivi par le pair-expert)

Le pair-expert soumet à la lecture critique des formateurs/stagiaires deux exemples de support à l'évaluation : sujets, dossiers, description d'activités professionnelles à engager en entreprise.

Il précise et explicite les critères d'évaluation qui structureront cette lecture critique : reprise, extension et/ou focalisation des critères partagés dans le premier temps de cet atelier.

Ce premier travail de lecture d'abord individuelle fait l'objet d'un échange entre les stagiaires (en présence ou à distance) qui comparent et/ou ajustent et valorisent leurs réponses, leurs remarques, leur analyse, leurs appréciations, leur pondération et leur évaluation des épreuves ou des documents transmis.

Dans le temps de cette activité, le pair-expert répond par courriel aux éventuelles sollicitations des stagiaires, les aide ponctuellement : apport méthodologique, apport d'outils, conseils, questionnements, ...

Pour faciliter ces échanges et ce travail collaboratif, nous pourrions vous conseiller d'avoir recours à l'outil en ligne « Framapad » (<https://framapad.org/fr/>), particulièrement adapté à ce type d'atelier.

3ème temps : Deuxième rendez-vous à distance ou en présence de l'ensemble des stagiaires pour un bilan de l'activité engagée (3 heures d'activités pair-expert et stagiaires)

Les stagiaires partagent et commentent leurs appréciations. Le pair-expert souligne celles qui lui paraissent les plus significatives.

Avec pour objectif la mise à jour :

- de l'ossature des sujets analysés
- de leurs forces, de leurs qualités et de leurs faiblesses, ...
- et des critères d'appréciation qui ont fondé cette lecture critique.

4ème temps : Travail dirigé à distance sur une construction d'épreuve(s) (2 à 4 heures d'activités pour les formateurs/stagiaires en fonction des épreuves et 2 heures de suivi pour le pair-expert)

Le formateur commande à tous les stagiaires un support d'épreuve. Il convient avec le groupe d'une date pour la remise des travaux.

Pendant la durée de cette activité, le pair-expert répond, comme il l'a fait pour le premier atelier, aux sollicitations des stagiaires, les aide ponctuellement : apport méthodologique, apport d'outils, conseils, questionnements...

5ème temps : Lecture et évaluation par chacun des stagiaires des épreuves produites par leurs collègues. (2 heures d'activités pour les formateurs/stagiaires et 1 à 3 heures pour le pair-expert en fonction du nb de stagiaires)

Les stagiaires s'échangent les supports construits pour les passer au crible des critères d'analyse partagés au 1^{er} et 2^{ème} temps de l'accompagnement (voir supra).

Lecture et évaluation par le pair-expert des épreuves produites.

6ème temps à distance ou en présence : analyse croisée des épreuves ou des supports produits (3 heures d'activités pair-expert et stagiaires)

Retour du pair-expert sur les supports produits : analyse puis synthèse ouvrant sur un échange que devraient largement nourrir les stagiaires. Les écarts et les réussites sont identifiés.

Une synthèse reprenant les conditions d'une bonne construction d'épreuve et un rappel sur les ressources nécessaires à cette construction est proposée par le pair-expert.

Fin de l'accompagnement, si l'ensemble des acteurs le décident ainsi.